

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes des Parcs naturels régionaux ?



GUIDE

JUILLET 2012



Parcs
naturels
régionaux
de France

[Sommaire]

[Sigles utilisés]	p 4
[Introduction]	p 5
[Les incontournables pour une intégration réussie de la Trame verte et bleue dans les chartes de Parcs naturels régionaux]	p 8
Se référer à un vocabulaire commun	p 8
Définir une approche globale et stratégique de la Trame verte et bleue	p 9
- Un projet spécifique Trame verte et bleue : une réelle plus-value pour la préservation de la biodiversité	p 9
- Une approche transversale intégrant biodiversité, aménagement du territoire et paysage	p 10
- ... pour favoriser les activités durables en cohérence avec les politiques sectorielles	p 11
- La TVB, un élément structurant de la charte	p 11
Réfléchir la Trame verte et bleue dans une logique d'articulation des échelles	p 12
- En répondant aux enjeux définis aux échelles territoriales supérieures	p 12
- En prenant en compte les territoires adjacents	p 13
- En assurant une déclinaison aux échelles territoriales inférieures	p 13
Une démarche innovante à améliorer en continu	p 14
- Le renforcement des connaissances pour une compréhension accrue de la Trame verte et bleue	p 14
- Le suivi et l'évaluation pour une amélioration continue de la Trame verte et bleue	p 14
- Points clés	p 15
[Des propositions à adapter au contexte et aux enjeux territoriaux]	p 16
Donner de la lisibilité à la Trame verte et bleue dans le rapport de charte	p 16
- Exemple de la charte du Parc naturel régional de Scarpe-Escaut (2010-2022) La Trame verte et bleue, mesure phare de la charte pour la protection de la biodiversité	p 17
- Exemple de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (2011-2023) - La Trame verte et bleue, une composante du projet biodiversité de la charte	p 19
- Exemple de la charte du Parc naturel régional de Camargue (2010-2022) La fonctionnalité des milieux naturels, une porte d'entrée pour parler de Trame verte et bleue	p 22
- Exemple de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (2011-2023) Entre continuités écologiques territoriales et interrégionales, matrice de nature ordinaire et espaces naturels remarquables	p 24

- Exemple de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (2010-2022)- Un territoire bien préservé nécessitant de raisonner la Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale p 27
- Exemple de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (2012-2024) La Trame verte et bleue créatrice de synergies entre les politiques Biodiversité, Eau, Agriculture, Paysage et Urbanisme p 30
- Exemple de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français (2011-2023) Une forte prise en compte des enjeux Trame verte et bleue des échelles supérieures p 33
- Points clés p 35

Orienter la déclinaison du projet Trame verte et bleue de la charte dans les documents d'urbanisme

- Contexte juridique : rapports d'opposabilité entre Schéma régional de cohérence écologique, charte de Parc naturel régional, et documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) p 36
- Une charte mobilisant à la fois l'urbanisme et la préservation des espaces naturels p 38
- Une charte adaptant son degré de précision aux enjeux territoriaux p 39
- Une charte définissant le rôle du Parc naturel régional dans l'accompagnement des communes p 41
- Une charte traduisant l'engagement des communes via leurs documents d'urbanisme p 42
- Points clés p 44

Traduire de façon lisible et pertinente les orientations et mesures pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques dans le plan du Parc

- Établir des liens clairs entre le rapport et le plan du Parc p 45
- L'état des connaissances : un facteur à prendre en compte pour l'élaboration du plan du Parc p 46
- Quels éléments représenter ? p 47
- Comment les représenter ? p 51
- Points clés p 56

Dépasser l'intention et décliner la stratégie en mesures opérationnelles

- L'inscription des outils dans la charte : un cadre technique servant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue p 57
- Les engagements des signataires et des partenaires, témoins d'une mise en œuvre partagée p 59
- Organiser la mise en œuvre du projet de charte p 60
- Un dispositif de suivi et d'évaluation pour une amélioration continue de la Trame verte et bleue p 62
- Points clés p 63

[Conclusion] p 64

[À consulter pour plus d'informations] p 65

[Annexe] p 66

[Sigles utilisés]

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CNPN : Conseil national pour la protection de la nature

DDT : Direction départementale des territoires

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

INPI : Institut national de la propriété industrielle

IPAMAC : Parcs naturels du Massif central

MEDDTL : Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

PACA : Région Provence-Alpes-Côte d'azur

PCET : Plan climat énergie territorial

PLU : Plan local d'urbanisme

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols

PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine

RNU : Règlement national d'urbanisme

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCAP : Stratégie de création d'aires protégées

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

TVB : Trame verte et bleue

ZIEM : Zone d'intérêt écologique majeur

En juillet 2011, un groupe de travail a été constitué pour échanger sur l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les chartes de Parcs naturels régionaux (PNR). Composé d'une quinzaine de Parcs en révision, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), ce groupe de travail s'est réuni 7 fois (essentiellement points téléphoniques) afin de discuter des divers questionnements, difficultés et exemples existants.

[Introduction]

La TVB, outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire, est l'un des engagements phare du Grenelle de l'environnement. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Bien avant les lois Grenelle, le réseau des PNR s'était déjà emparé de cette question et expérimentait l'identification et la mise en œuvre de réseaux écologiques. En témoigne la création en 2005 d'un groupe d'échanges animé par la Fédération des PNR, le « Groupe corridors ».

Le rôle de précurseurs des PNR s'est également traduit par leur implication dans diverses réflexions pilotes sur la TVB : participation à des projets de recherche tels que DIVA Corridor ; réflexion sur la mise en œuvre de la TVB en milieu agricole (PNR Caps et Marais d'Opale, Camargue, Montagne de Reims, Grands Causses ou Normandie Maine - FPNRF et APCA, 2010) ou sur la TVB en milieu forestier (PNR Vosges du Nord, Luberon) ; mise en place de nouveaux outils régionaux (PNR Massif des Bauges avec les « contrats corridors » de la Région Rhône-Alpes), etc.

L'appel à projets du Ministère de l'écologie « Trame verte et bleue et Parcs naturels régionaux » (2008-2010) a par ailleurs permis d'explorer différentes problématiques : traduction de la TVB dans les documents d'urbanisme, acceptabilité et faisabilité d'une politique TVB, identification

Ces réflexions ont également été alimentées par la participation et le témoignage de six PNR au classement récemment renouvelé et d'une structure interParcs (Espaces naturels régionaux du Nord-Pas de Calais - ENRx). L'analyse de leurs démarches à la lumière de leurs contextes et enjeux territoriaux spécifiques a permis d'apporter des éclairages à des questionnements récurrents (déclinaison du projet TVB dans les documents d'urbanisme, cartographie, mise en œuvre, etc.) Les éléments clés issus de ces échanges sont retranscrits dans le présent guide.



d'une trame à une échelle inter-régionale, définition d'outils pratiques pour une déclinaison locale ou encore identification d'enjeux dans les départements d'Outre-Mer. Les Parcs poursuivent aujourd'hui leurs actions en faveur de la TVB dans un contexte législatif et réglementaire plus précis, en cohérence avec les projets régionaux. Pour « remailler » durablement le territoire, les Parcs inscrivent la TVB dans leur charte, qui détermine leurs actions pour douze ans. La TVB peut même devenir un élément structurant de leur projet de territoire.

La Fédération des PNR souhaite à travers ce guide proposer à son réseau, et notamment aux Parcs en cours de révision de charte, un appui méthodologique pour une prise en compte optimale de la TVB dans ces documents stratégiques.

La charte : document fondateur du projet de territoire

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures pour les mettre en œuvre. La charte engage les collectivités du territoire - les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés - qui l'adoptent, ainsi que l'État qui l'approuve par décret. Elle permet ainsi d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du PNR par les diverses collectivités publiques. En ce sens, les chartes des PNR constituent des projets de territoire ambitieux et concertés. Leur durée de douze ans permet une évolution constante pour une adaptation aux nouveaux enjeux du territoire et pour une prise en compte des nouvelles politiques publiques.



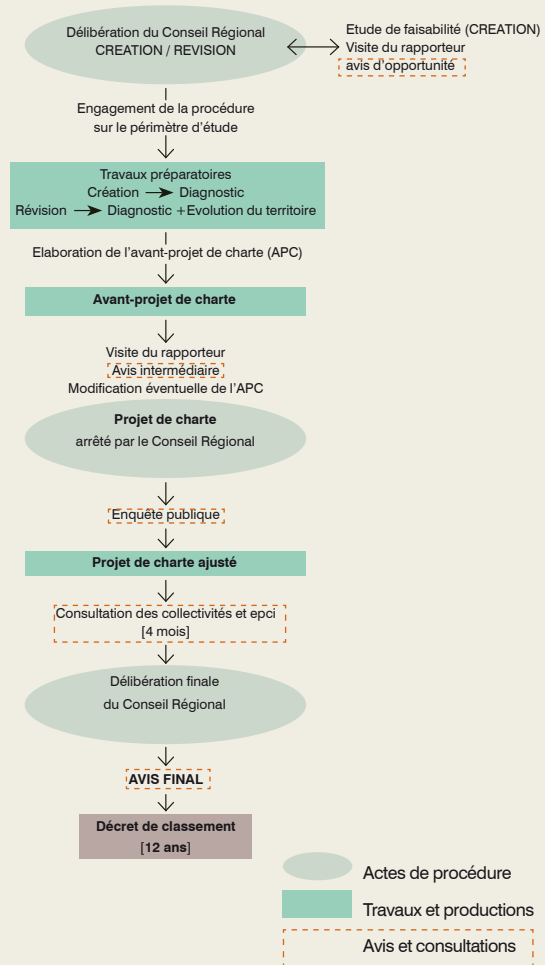
Élaborée à partir d'un diagnostic initial du territoire de Parc, la **charte comporte** :

- > **un rapport** présentant le projet de protection, de mise en valeur et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en oeuvre de ce projet
- > **un plan du Parc** traduisant spatialement les orientations et mesures du rapport selon les vocations des différentes zones du territoire
- > la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des collectivités qui ont approuvé la charte, ainsi qu'une carte les identifiant
- > les statuts de l'organisme de gestion du Parc
- > l'emblème du Parc (constitué de l'idéogramme et de la dénomination du Parc) qui sera déposé par l'État à l'INPI (Institut National de la Propriété



La Procédure de révision de charte

Initiée par la Région, la révision ou l'élaboration d'une charte de PNR est une procédure de trois à quatre ans au cours desquels le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), et plus particulièrement la commission des PNR et des chartes des Parcs nationaux délivre plusieurs avis. La révision de la charte est fondée sur le diagnostic du territoire mis à jour, sur une évaluation de sa mise en oeuvre et sur une analyse des effets de la mise en oeuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.



La réflexion sur la TVB et son intégration dans la charte a tout intérêt à démarrer le plus en amont possible de la procédure de création/révision, soit dès les travaux préparatoires, et peut se poursuivre jusqu'à ce que le projet de charte soit arrêté par le Conseil régional.

Les PNR peuvent s'enrichir des recommandations formulées aux différentes étapes de cette procédure. Ainsi, la visite du rapporteur est un moment privilégié pour engager un échange constructif sur le projet de territoire. Les passages en commission sont l'occasion pour le PNR d'expliquer son projet et de justifier les choix opérés. Enfin, les avis, même s'ils sont souvent perçus comme des contraintes, constituent des leviers pour améliorer le projet. L'avis intermédiaire est particulièrement important : du niveau de prise en compte des observations du CNPN à cette étape dépendra l'avis final rendu par ce dernier avant l'adoption de la charte. Le résultat de la consultation des collectivités en fin de procédure aura également une importance pour ce dernier avis.

Intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes de Parcs naturels régionaux : un atout pour la déclinaison locale de cette politique publique

À l'interface entre le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qu'elles prennent en compte et les documents d'urbanisme des communes auxquelles elles sont opposables, **les chartes de PNR constituent un outil intermédiaire particulièrement intéressant pour la mise en œuvre de la TVB.** Elles permettent en effet de décliner le cadre régional et de définir la TVB à une échelle plus fine, facilitant les démarches des communes.

Selon l'article R333-3 du Code de l'environnement (issu du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux PNR), la charte de Parc comprend « les orientations de protection,

de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du PNR et **les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.**»

La durée de 12 ans des chartes permet en outre **une intégration des enjeux TVB dans le temps.**

L'exemplarité qui est attendue des PNR, leur position de « pionniers » et leur mission d'expérimentation, rendent d'autant plus importante une intégration ambitieuse de la TVB dans leur charte.

Un guide pour un appui méthodologique aux PNR en cours de révision de charte

Ce guide se propose de répondre aux objectifs suivants :

> répondre aux principales interrogations des PNR et apporter des éclairages pour l'intégration de la TVB dans les chartes (rapport et plan du Parc).

Les propositions présentées dans ce guide s'appuient sur les réflexions et échanges d'un groupe de travail « TVB et chartes de PNR », mises en perspective avec les attentes de la FPNRF, du CNPN et du MEDDTL.

> illustrer les propositions précédentes par des expériences de PNR.

Le guide s'appuie sur 15 chartes de PNR illustrant des démarches variées selon les contextes (différents états d'avancement dans la mise en œuvre de la TVB, enjeux variables en termes de continuités écologiques selon les types de pressions sur le territoire, etc.).

> apporter un appui pour une intégration ambitieuse la TVB dans les chartes.

Les différents échanges générés au cours de ce projet ainsi que l'analyse de chartes récemment renouvelées permettent de dégager un certain nombre de pistes et d'objectifs pour un projet TVB ambitieux, structuré et lisible dans les chartes.

Pour répondre à ces différents objectifs, le guide comporte deux parties :

■ ■ ■ **La colonne de droite** permet de confronter les propositions issues de la réflexion « TVB et chartes de PNR » avec le socle existant en termes de réglementation et de recommandations, issues des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, du Guide du rapporteur¹ et de la circulaire relative aux PNR.

> Une première partie présente quelques éléments **incontournables** pour une intégration de la TVB dans les chartes. Elle a vocation à fournir un socle commun, indépendamment du contexte et des enjeux TVB propres à chaque territoire.

> Une deuxième partie présente des **éléments de réponse plus approfondis aux 4 questions suivantes :**

- Comment rendre le projet TVB lisible et structuré dans le rapport de charte ?
- Quel degré de précision de la charte pour une déclinaison optimale de la TVB dans les documents d'urbanisme ?
- Que représenter dans le plan du Parc et comment ?
- Comment s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique ?

À travers la présentation de différents exemples, cette partie apporte des clés pour l'intégration de la TVB dans les chartes et met l'accent sur l'adaptation des choix à des contextes et à des enjeux territoriaux propres à chaque PNR.



Précisons qu'il n'y a pas *une* mais bien de multiples façons de faire. Les choix seront fonction des enjeux territoriaux et seront le résultat d'une concertation avec l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire. Ainsi, ce guide n'a pas vocation à introduire une ligne de conduite, mais bien à s'appuyer sur des démarches de PNR pour témoigner des différentes modalités possibles pour l'intégration de la TVB dans les chartes.

¹ MEDDTL, 2011. Guide du rapporteur – Analyser les dossiers de Parcs naturels régionaux. Guide issu du document « Commission parcs naturels régionaux et chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature – Examen des projets de chartes des Parcs naturels régionaux »

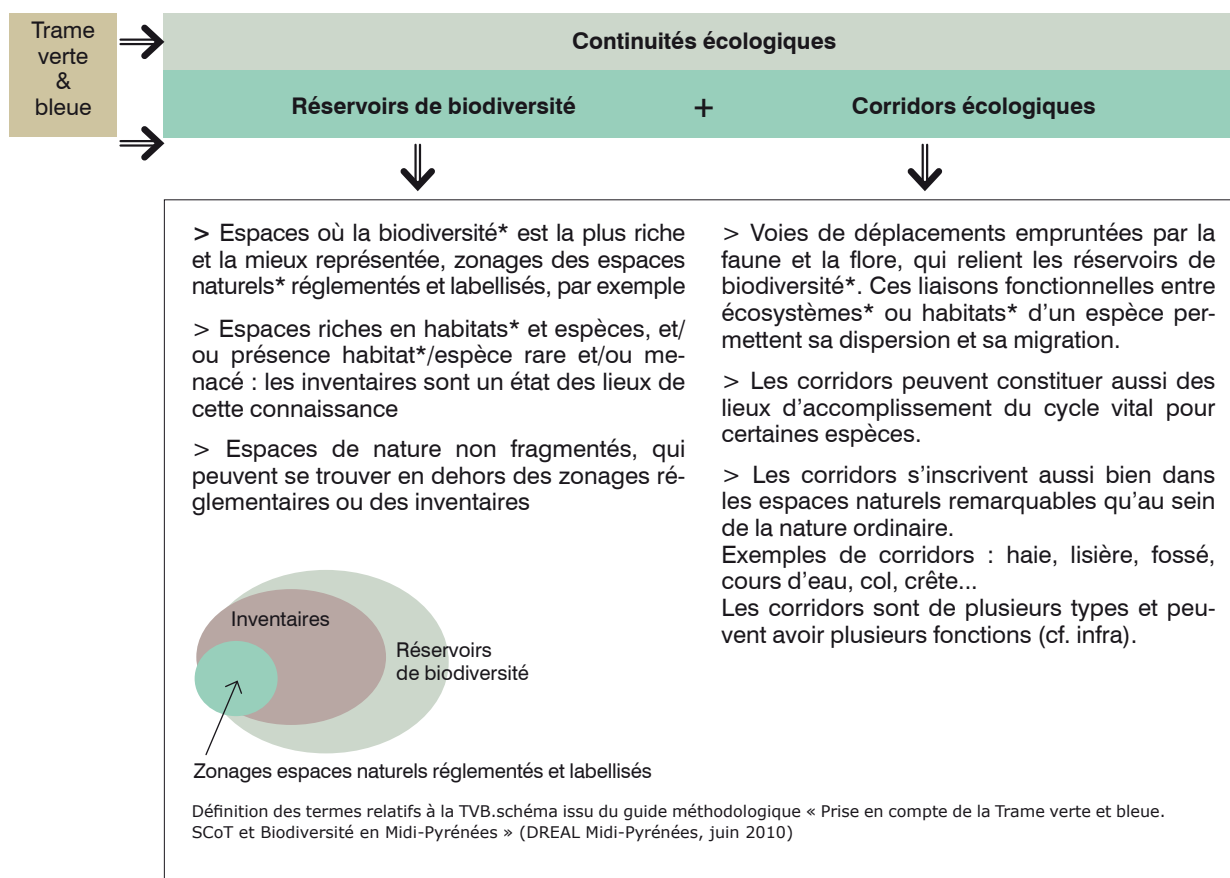
[Les incontournables pour une intégration réussie de la Trame verte et bleue dans les chartes de Parcs naturels régionaux]

Se référer à un vocabulaire commun

L'étude d'un échantillon de chartes de PNR a mis en avant la grande hétérogénéité des termes utilisés pour évoquer la TVB. On parle aussi bien de « trame écologique et paysagère », que de « trame naturelle », ou encore de « réseau cohérent et fonctionnel d'aires protégées ». Les réservoirs de biodiversité sont tantôt nommés « cœurs de nature » ou « cœurs de biodiversité », et les corridors

écologiques sont évoqués à travers les notions d'« interconnexions des espaces naturels », ou de « continuités fonctionnelles ». Difficile d'y voir clair dans cette diversité de termes et de concepts.

Pour cette raison, il est préférable de se référer aux termes retenus par le Grenelle de l'environnement.



Notons que le terme de « continuité écologique » correspond à une réalité sur le plan scientifique alors que celui de « Trame verte et bleue » est issu de choix politiques.

L'utilisation d'un vocabulaire « officiel » permet une meilleure compréhension de tous dans un cadre commun et cohérent. Il garantit ainsi une meilleure visibilité du projet TVB et une plus grande cohérence des chartes de PNR avec les SRCE et les Orientations nationales.

D'autres termes, tels que « continuum écologique », « perméabilité des milieux » ou encore de « mosaïque paysagère » sont parfois utilisés, notamment pour décrire la méthodologie d'identification des continuités écologiques.

De même, il est souhaitable de parler de Trame verte et bleue plutôt que de trame verte ou de trame bleue.

Cette distinction est en effet assez artificielle, la frontière entre les milieux terrestre et aquatique étant parfois floue pour certains éléments (fossés, ripisylves, bandes enherbées, ...).

Ces deux notions sont davantage à réfléchir conjointement dans une logique de fonctionnalité globale à l'échelle du territoire. Dans cet esprit, la loi Grenelle 2 se réfère à la notion de « composante verte » (terrestre) ou de « composante bleue » (aquatique) de la TVB.

[Pour plus d'infos]

Une liste de références bibliographiques est disponible dans la partie « À consulter pour plus d'informations » page 65

Définir une approche globale et stratégique de la Trame verte et bleue

La TVB est à la fois un réseau écologique et une politique de préservation de la biodiversité, d'aménagement du territoire et de développement durable d'un territoire. Cette politique se caractérise donc par **sa grande transversalité**, particularité qui invite à l'aborder par **une approche globale et stratégique**.

Un projet spécifique Trame verte et bleue : une réelle plus-value pour la préservation de la biodiversité

La TVB se distingue par son approche dynamique et spatiale de la préservation de la biodiversité (fonctionnalité des milieux et déplacement des espèces), et parce qu'elle constitue une opportunité de mettre en synergie les différents programmes, politiques et actions en faveur de la biodiversité.

De plus, elle doit permettre d'aller plus loin en matière de **nature ordinaire**, notamment en orientant la gestion des espaces agricoles, forestiers, périurbains et urbains qui participent pleinement aux continuités écologiques territoriales mais difficiles à prendre en compte dans les dispositifs classiques de protection de la nature.

Les PNR ont l'occasion de témoigner de cette plus-value par rapport aux actions et mesures traditionnelles de protection de la nature et d'exprimer dans leur charte une véritable avancée en matière de préservation de la biodiversité.

Il s'agit de dépasser les logiques traditionnelles de biodiversité remarquable et des outils de protection, et de réfléchir en termes de **préservation**, de **renforcement** et de **remise en bon état** des continuités écologiques aquatiques comme terrestres. Ceci nécessite d'identifier des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans une logique de fonctionnement global du territoire.

> Les **réservoirs de biodiversité** : une gestion des milieux et des espèces d'intérêt écologique majeur dans une logique de fonctionnalité et de reconnexion.

> Les **corridors écologiques** : pour une connexion fonctionnelle des milieux.



■ ■ ■ Orientations nationales TVB

Objectif TVB : « conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation de la faune et de la flore sauvage ».

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

« préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin d'enrayer la perte de la biodiversité, en prenant en compte les activités humaines ».

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

« conserver et améliorer les activités et les types de gestion qui ont permis à une zone d'être qualifiée de réservoir de biodiversité ».

■ ■ ■ Guide du rapporteur

Doivent être menées dans les chartes « des actions de protection et de gestion des milieux naturels, habitats, espèces, sites d'intérêt géologique remarquables. »

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

Objectif TVB : « identifier, préserver et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité et les relier par des corridors écologiques, selon la biologie, les exigences écologiques et les capacités de dispersion des différentes espèces, afin de faciliter les échanges génétiques nécessaires à leur survie ».

■ ■ ■ Guide du rapporteur

Doivent être menées dans les chartes « des actions opérationnelles pour préserver, renforcer, ou remettre en bon état les continuités écologiques terrestres et aquatiques et leurs fonctionnalités écologiques au sein du territoire du parc, sans oublier les zones urbanisées en limite de milieux agricoles et forestiers. »

Enfin, une articulation entre la TVB et les divers politiques et dispositifs de protection de la nature tels que Natura 2000, les Plans nationaux d'actions pour les espèces (PNA) ou encore la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) permettra une plus grande cohérence du projet de préservation de la biodiversité sur le territoire.

Une approche transversale intégrant biodiversité, aménagement du territoire et paysage...

Aménagement du territoire

Selon les Orientations nationales, « la démarche TVB doit s'affirmer comme l'**un des piliers du projet d'aménagement durable du territoire** ».

> **Les grands aménagements et les infrastructures de transport** : Les aménagements existants font l'objet d'une réflexion en vue d'en réduire les atteintes aux continuités écologiques.

Tout nouveau projet d'aménagement s'inscrit dans le triptyque éviter / réduire / compenser. Les principes encadrant ces nouveaux projets sont à inscrire dans la charte.

> **La maîtrise de l'étalement urbain** :

La charte identifie les secteurs à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de préservation

> **La déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme**

Paysage

Le lien entre structure des paysages et circulation des espèces a été étudié depuis les années 80 par l'écologie du paysage. Cette discipline a mis en évidence l'importance de la complexité de l'organisation des structures du paysage au regard de la biodiversité et les impacts des activités humaines et des infrastructures sur les paysages.

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

Objectif TVB : « maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures ».

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

« Éviter que l'aménagement du territoire, les projets d'infrastructures linéaires et l'urbanisation ne conduisent à la destruction, à la dégradation ou à la fragmentation de milieux naturels, ou à la banalisation des espaces. »

« Chercher à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. »

■ ■ ■ Guide du rapporteur

Paragraphes consacrés à l'aménagement du territoire : « [La charte] peut utilement, sur la base de connaissances et d'expertises du territoire, définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets et déterminer les espaces n'ayant à priori pas vocation à les recevoir au regard des enjeux en présence en veillant à ne pas poser d'interdiction générale et absolue. »

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

« favoriser une organisation intelligente et économique de l'espace, impliquant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ».

■ ■ ■ Guide du rapporteur

■ ■ ■ Paragraphes consacrés à l'urbanisation : « la charte peut utilement [...] fixer un objectif de maîtrise de l'étalement urbain, d'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

[Pour plus d'infos]

Partie II.2. Orienter la déclinaison du projet TVB dans les documents d'urbanisme.

■ ■ ■ Orientations nationales TVB

Objectif TVB : « conserver et améliorer la qualité et la diversité des paysages, notamment ceux dont les structures assurent la perméabilité des espaces et améliorer le cadre de vie ».

Le paysage se définit aussi comme la « partie du territoire telle qu'elle est perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du Paysage, 2000).

Certaines méthodes d'identification de la TVB offrent une large place à la dimension paysagère. Elles permettent d'appréhender la TVB par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie, et participent à l'appropriation des relations et des enjeux Homme-nature par les élus.

... pour favoriser les activités durables en cohérence avec les politiques sectorielles

S'intéresser à la TVB suppose de prendre en compte les activités humaines en lien avec les continuités écologiques, de réfléchir à la multifonctionnalité des espaces (activités économiques, récréatives, cadre de vie, paysage...) et aux multiples attentes de la TVB, dont la fourniture de services écosystémiques.

Il s'agit ainsi de réfléchir aux synergies et antagonismes entre la démarche TVB du PNR et les autres politiques sectorielles comme l'agriculture, la forêt, l'eau, l'énergie, le tourisme. **Les chartes de PNR sont l'occasion de rendre compte de la cohérence entre ces différentes politiques.**

■ ■ ■ Orientations nationales TVB	
■ Agriculture	Objectif TVB : « favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole organisée spatialement, contribuant à l'hétérogénéité des paysages, et attentive au maintien ou au rétablissement des mosaïques des milieux ouverts et des divers habitats associés ».
■ Forêt	Objectif TVB : « favoriser une gestion des forêts garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats qui y sont attachés et maintenir ou créer des continuités entre les espaces boisés ».
■ Eau	Objectif TVB : « Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE sur le bon état écologique ou le bon potentiel écologique des eaux de surface. » « Préserver ou restaurer la dynamique et la continuité écologique des cours d'eau. » « Veiller à la préservation et à la restauration d'un réseau fonctionnel de zones humides. » « Garantir les interactions entre les milieux terrestres et aquatiques et maintenir la diversité et les surfaces des milieux naturels côtiers. »
■ Énergie - Climat	Objectif TVB : « accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ». Objectif TVB : « Garantir la fourniture des ressources et des services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. »
■ Développement local (économie, tourisme...)	Objectif TVB : (inscrit dans le Guide 1 du COMOP TVB) : « Contribuer à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité du territoire et à l'accueil d'activité de loisir. » (tourisme) Rendre des services socio-économiques : fonction de production, développement de nouvelles filières (bois-énergie), création d'emplois en milieu rural...

Cette cohérence entre politiques sectorielles implique naturellement une articulation du projet TVB de la charte avec les autres dispositifs et documents stratégiques ou de planification du territoire : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Plan climat-énergie territorial (PCET), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), charte forestière de territoire, Schéma de cohérence territorial (SCoT) et Plan local d'urbanisme (PLU), Agenda 21 local...

Cela suppose également une **large concertation, à mettre en avant** dans les chartes à travers les partenariats envisagés. **Un travail en réseau** avec le monde agricole, forestier, ou encore les collectivités territoriales permettra de croiser visions et connaissances relatives à la TVB et facilitera l'appropriation de ces questions par les acteurs locaux.

La TVB, un élément structurant de la charte

La TVB peut représenter une véritable opportunité pour apporter **une plus grande cohérence des politiques du Parc**. Elle peut même être un fil conducteur du projet de territoire.

De plus, pour garantir la clarté du projet TVB, une prise de hauteur est parfois nécessaire. Dans le cas de la démarche de révision de charte du PNR Haute Vallée de Chevreuse, l'association d'un « **chargé de mission charte** » a permis d'offrir une vision d'ensemble, une prise de hauteur et un regard neutre et transversal.

Cette approche intégratrice de la TVB nécessite une transcription précise et lisible dans les différentes mesures composant le rapport de charte, en établissant des liens clairs entre ces dernières.

Réfléchir la Trame verte et bleue dans une logique d'articulation des échelles

Chaque échelle territoriale, de l'international au local, correspond à un niveau de fonctionnement écologique. Ainsi, à chaque échelle correspondent une trame écologique, des enjeux, un mode d'action, des outils, un réseau d'acteurs, une gouvernance. Pour qu'elle soit cohérente, la TVB suppose **un travail à plusieurs échelles spatiales et une articulation de ces différentes échelles** (cohérence verticale), ainsi qu'une **articulation avec les territoires adjacents** (cohérence horizontale).

Au-delà de leur propre territoire, certains Parcs ont expérimenté d'autres échelles de réflexion. C'est le cas des travaux d'IPAMAC menés par les Parcs du Massif Central (entité biogéographique cohérente) ou de travaux inter-parcs menés à l'échelle régionale (Nord-Pas-de-Calais, PACA, Basse Normandie).

Du point de vue écologique, la prise en compte des différents niveaux est primordiale pour maintenir et rétablir un maillage écologique favorable au déplacement des espèces. En effet selon l'espèce considérée, ses besoins de déplacement et ses capacités de dispersion, l'échelle territoriale pertinente varie. Pour une espèce se déplaçant sur de longues distances, c'est l'échelon international, national ou régional qui s'avérera pertinent. Pour les espèces à capacité de dispersion moindre (insectes, amphibiens ...), c'est l'échelle intercommunale ou communale qui sera la plus adaptée.

Pour ce qui est des milieux, les enjeux TVB diffèrent selon l'échelle considérée. Par exemple, la présence d'un massif forestier, porteur d'un enjeu forestier à une certaine échelle (régionale), n'exclut pas l'existence d'enjeux de milieux ouverts (clairières, allées forestières) ou de milieux

humides (mares forestières) à une échelle plus fine.

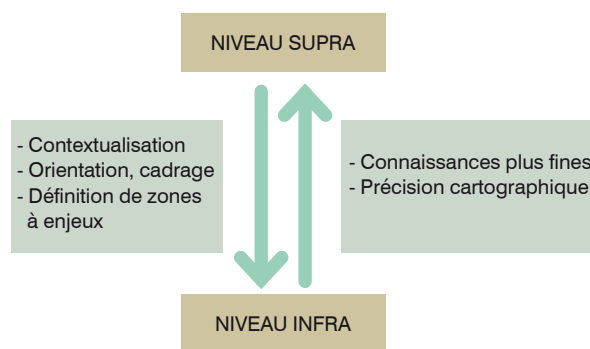
De même, une vallée alluviale constituant une continuité écologique « humide » à une échelle régionale, répond aux divers enjeux relatifs à la mosaïque de milieux qui la constitue à l'échelle d'un PNR.

Le travail d'identification et de mise en œuvre de la TVB **apporte des réponses aux enjeux de biodiversité du territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs**. Cette articulation se doit de respecter :

> un **principe de subsidiarité** :

le cadre fixé au niveau supra laisse une marge d'appréciation aux acteurs des échelons infras

> une **articulation des gouvernances** : les travaux menés aux différentes échelles se complètent et s'alimentent. Toutefois, **il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats des niveaux supérieurs pour agir**.



Articulation entre les échelles territoriales

Que cela suppose-t-il pour les chartes des Parcs naturels régionaux ?

La TVB définie à l'échelle d'un territoire de PNR et présentée dans la charte doit s'attacher **à intégrer les enjeux régionaux, nationaux voire internationaux, à répondre aux enjeux intrinsèquement liés à son territoire, à garantir l'articulation avec les territoires adjacents et à fournir un cadre pour la déclinaison du projet aux échelons inférieurs**.

En répondant aux enjeux définis aux échelles territoriales supérieures

Les enjeux internationaux et transfrontaliers

Huit PNR sont des territoires frontaliers. Cette situation géographique les conduit à réfléchir, dans leur charte, aux continuités écologiques transfrontalières. L'exemple le plus marquant est celui du PNR Scarpe Escaut qui a constitué sa charte pour l'ensemble du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, situé entre la France et la Belgique.

De même, la préservation de certaines espèces comme les **espèces migratrices** au long court nécessite une réflexion à l'échelle internationale. Un territoire localisé sur



un axe migratoire, et en particulier sur un site de transit durant la migration, a une responsabilité internationale pour préserver ces continuités. Ces sites doivent intégrer la TVB au titre de cette responsabilité internationale.

Pour les PNR concernés, l'articulation de la charte avec les traités intergouvernementaux tels que la convention de Bonn sur les espèces migratrices ou la convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale est à réfléchir.

Les enjeux nationaux

Les enjeux définis au niveau national visent à définir une cohérence écologique et spatiale des SRCE. Quatre critères de cohérence ont été définis dans le document cadre « orientations nationales ». Ils ciblent des enjeux relatifs à certains espaces protégés ou inventoriés, certaines espèces, certains habitats et aux continuités écologiques d'importance nationale.

Les enjeux régionaux

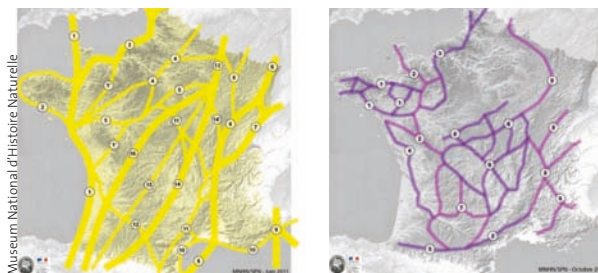
La charte d'un PNR est à inscrire en cohérence avec les enjeux identifiés au niveau régional. Elle doit en particulier prendre en compte le SRCE et affiner ses enjeux à l'échelle du territoire du PNR.

Les différences de calendrier ne doivent pas faire obstacle à la réflexion TVB. La **participation des PNR à l'élaboration des SRCE** doit permettre de garantir le rapport de prise en compte de ce schéma régional par les chartes de Parcs, ainsi que l'intégration des éléments déjà définis par les PNR dans les SRCE.

Par ailleurs, la prise en compte par la charte des Stratégies régionales pour la biodiversité et des déclinaisons régionales de la SCAP est nécessaire dans une logique de mise en cohérence des dispositifs.

En prenant en compte les territoires adjacents

Les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives. Pour être pertinente, la TVB est à réfléchir dans une logique de cohérence avec les territoires adjacents. Elle est ainsi l'occasion pour les PNR de sortir de leurs limites administratives et de travailler avec les territoires limitrophes.



Illustrations des enjeux nationaux

■ ■ ■ Code de l'environnement

Article L.371-3 – « Les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements [dont les chartes de PNR font partie] **prennent en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique.** »

■ ■ ■ Guide du rapporteur

« Pour ce qui concerne la Trame verte et bleue, [...] le projet de charte doit être en mesure de **préciser et d'affiner les enjeux identifiés dans le schéma régional sur le territoire du parc et de les mettre en regard des objectifs d'aménagement du territoire.** »



Cas des communes non adhérentes et situées dans le périmètre du PNR

Une difficulté peut être le cas des communes non adhérentes et situées sur des zones à enjeux écologiques majeurs au sein du périmètre du Parc, ou sur le tracé d'une continuité écologique à préserver ou à remettre en bon état. Dans ce cas, il est conseillé que la charte mette en avant les mesures complémentaires qui sont mises en œuvre par le Parc pour assurer la gestion de la biodiversité sur ces territoires. Il peut s'agir :

- > d'une zone Natura 2000 sur laquelle le Parc est animateur.
- > de la mise en place d'un plan de gestion avec la commune.
- > d'une convention qui est passée avec une structure gestionnaire (exemple : ONF sur une commune à dominante forestière)...

L'important est de veiller à ce que le Parc assure une continuité de son action sur les territoires adjacents là où cela est nécessaire et qu'il agisse dans un cadre légal et formalisé afin d'assurer la continuité territoriale.

En assurant une déclinaison aux échelles territoriales inférieures

Le respect du principe de subsidiarité implique que les communes, à travers leurs documents d'urbanisme, déclinent l'approche TVB du PNR et l'affinent à leur échelle territoriale. **Un enjeu de cette charte est alors de définir le cadre de cette déclinaison dans les documents d'urbanisme.** Ainsi, si l'identification de la TVB se fait dans un

premier temps à l'échelle du territoire du PNR, des études complémentaires s'avéreront indispensables pour décliner les enjeux aux échelles communale et parcellaire. L'accompagnement des communes dans cet exercice facilitera la prise en compte et la mise en œuvre de la TVB.



© Parc naturel de la Narbonnaise en Méditerranée - Kattalin, Fortune-Sans



© Parc naturel des Volcans d'Auvergne

© Parc naturel des Volcans d'Auvergne

[Pour plus d'infos]

Cette partie sera abordée en détail dans la partie II.2 de ce guide

Une démarche innovante à améliorer en continu

Le renforcement des connaissances pour une compréhension accrue de la Trame verte et bleue

L'identification de la TVB ne pourra se faire sans la mobilisation de toutes les connaissances disponibles sur les espèces et les habitats remarquables comme ordinaires et sur l'écologie du paysage.

Un enjeu sera donc d'**améliorer cette connaissance** pour pallier les faiblesses de certaines données et permettre une compréhension accrue du fonctionnement des continuités écologiques sur le territoire. Les Atlas de biodiversité dans les communes (ABC) peuvent constituer des outils intéressants dans ce sens. De même, il s'agira de **capitaliser l'information et la connaissance**. Une des plus-values du PNR peut porter sur ce rôle de **coordination** et de **capitalisation** des différentes sources de données naturalistes, et des relations Homme-nature.

■ ■ ■ Guide du rapporteur

Devront être menées dans la charte « des actions d'acquisition, d'amélioration et de structuration des connaissances de la biodiversité extraordinaire et ordinaire sur le territoire du Parc.»

[Pour plus d'infos]

Le renforcement des connaissances sera abordé dans la partie II.4.1 de ce guide.

Le suivi et l'évaluation pour une amélioration continue de la Trame verte et bleue



© Parc naturel Henri-Gautier-Limousin

La mise en place d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est essentielle pour une **amélioration continue** en vue de l'atteinte des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Une attention particulière sera à porter à l'évaluation de la **fonctionnalité** de ces continuités.

La définition d'indicateurs de suivi de l'évolution du territoire, de mise en oeuvre de la charte et de résultat permettra un suivi puis une évaluation effective du projet TVB inscrit dans la charte. Ils témoigneront de la vision à long terme du PNR quant à la TVB.

[Pour plus d'infos]

Le suivi et l'évaluation feront l'objet du paragraphe II.4.4. de ce guide.

POINTS CLES



> Se référer au **vocabulaire commun** retenu par les lois Grenelle pour une plus grande cohérence des chartes avec les SRCE et les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

> **Une plus-value** pour la préservation de la biodiversité grâce à une approche dynamique et spatiale de la TVB.

> S'intéresser à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, c'est-à-dire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

> **Une approche intégratrice de la TVB** alliant biodiversité, paysage et aménagement du territoire et s'articulant avec les politiques sectorielles que sont l'agriculture, la forêt, l'eau, le tourisme ou encore l'énergie, et ce pour développer les **synergies** et la **cohérence** entre les différentes actions et politiques en œuvre sur le territoire du PNR. La TVB devient alors un élément structurant du projet de territoire.

> Une logique d'**articulation des échelles de mise en œuvre**. Le projet TVB défini dans la charte cherche à...

... intégrer les enjeux des échelles supérieures et prendre en compte les SRCE ;

... répondre aux enjeux liés au territoire du PNR ;

... garantir l'articulation avec les territoires adjacents ;

... fournir un cadre pour sa déclinaison aux échelons inférieurs.

> L'articulation des échelles suppose une **articulation des gouvernances**. Ainsi, les travaux du PNR sont à valoriser dans le cadre de l'élaboration des SRCE.

> Le projet TVB décrit dans le rapport de charte se fixe des objectifs d'**amélioration et de capitalisation des connaissances** et engage la mise en place d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** dans un souci d'amélioration continue.

[Des propositions à adapter au contexte et aux enjeux territoriaux]

La TVB ne se traduit pas de la même façon selon les enjeux de préservation de la biodiversité, le degré de fragmentation, les types de pressions sur le territoire et leur intensité, le niveau d'avancement de la politique régionale, la disponibilité des données ou encore le jeu d'acteurs.

Nous débutons ainsi cette partie par une comparaison de deux appréhensions bien différentes de la TVB :

> Sur **un territoire fragmenté** soumis à de fortes pressions d'urbanisation et de fragmentation par les infrastructures linéaires de transport, la mise en œuvre de la TVB se traduit plutôt par **le maintien et la remise en bon état de continuités écologiques bien définies**. La représentation « réservoirs de biodiversité reliés par des corridors » est bien adaptée pour appréhender ces questions.

> Sur **les territoires bien préservés et peu fragmentés**, la TVB se réfléchit davantage en termes de continuité territoriale des milieux naturels et de

qualité des milieux, dans **une logique de préservation face aux menaces**.

Entre ces deux situations extrêmes, différents degrés de fragmentation/préservation conduisent à des logiques TVB encore différentes.

La TVB est aussi fonction des **milieux prédominants sur le territoire** et des enjeux qui y sont associés : territoires à dominante agricole, territoires à dominante forestière et problématique de fermeture des milieux, territoires comportant un fort enjeu de préservation/restauration de la ressource en eau...

Ainsi, aux différentes questions que pose l'intégration de la TVB dans les chartes de PNR, **il n'y a pas de réponse unanime ou de méthode unique**. C'est pourquoi nous y répondrons à travers plusieurs démarches de PNR, illustrant des contextes territoriaux et des enjeux TVB différents. Libre à vous de vous inspirer de l'une ou l'autre de ces démarches si elles répondent à des questions propres à votre territoire.

Donner de la lisibilité à la Trame verte et bleue dans le rapport de charte

L'enjeu de la bonne intégration du projet stratégique TVB dans le rapport de charte réside dans sa lisibilité et sa visibilité. Nous apporterons ici des éléments de réponse aux divers questionnements qui se posent quant à la place du projet TVB dans l'arborescence de la charte.

Arborescence des chartes

Une charte de Parc permet d'organiser et de hiérarchiser le projet stratégique de territoire en plusieurs niveaux.

> Le projet stratégique pour le territoire découle d'un nombre limité d'**orientations** pour les douze années à venir. Ces orientations se déclinent en **mesures**.

> **Une mesure** est un ensemble cohérent de **dispositions** précises et concrètes précisant le caractère opérationnel de la mesure. Elles portent sur tout ou partie du territoire.

> Le rapport doit respecter **une hiérarchisation des enjeux et des interventions** et indiquer quelles sont les mesures prioritaires.

Questionnements :

> Quelle place pour la TVB au sein des actions en faveur de la préservation de la biodiversité ?

> À quel niveau intégrer les mesures relatives à l'amélioration des connaissances ?

> Comment faire les liens entre les différents enjeux et thématiques liés à la TVB ? et plus spécifiquement :

- faut-il intégrer la TVB exclusivement dans les mesures consacrées à la préservation de la biodiversité ?

- faut-il décliner la TVB tout au long de la charte, au sein des mesures traitant des thématiques transversales à cette politique ? Quels liens établir pour un projet clair et lisible ?

[Remarque]

Les projets de chartes pour lesquels l'avis intermédiaire comportait des éléments propres à la TVB feront l'objet d'une analyse particulière à travers les parties : « Quels enseignements de l'avis intermédiaire ? »

Exemple de la charte du Parc naturel régional de Scarpe-Escaut (2010-2022) La Trame verte et bleue, mesure phare de la charte pour la protection de la biodiversité

- > Un territoire fortement fragmenté
- > Une TVB finement identifiée

Contexte

La région Nord-Pas de Calais est une des régions pilotes de la mise en œuvre de la TVB. Elle dispose d'un schéma régional Trame verte et bleue, qui préfigure le futur SRCE.

La charte du PNR Scarpe-Escaut met en évidence la prise en compte des enjeux et des schémas régionaux. Le SRCE n'étant pas finalisé à ce jour, le PNR s'implique dans le comité régional TVB afin de s'assurer de la cohérence entre SRCE et charte de PNR.

L'une des originalités de la charte du PNR Scarpe-Escaut est sa démarche transfrontalière. Elle s'applique à l'ensemble du Parc naturel du Hainaut, constitué du PNR et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (belge).



© Parc naturel Scarpe-Escaut - Sabatier

Les continuités écologiques et les différentes sous-trames étaient déjà bien identifiées lors de la procédure de révision de charte, ce qui explique que l'approche sous-trames y soit privilégiée.

Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ **Vocation 2** : Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire

→ *La biodiversité fait l'objet d'une vocation. Elle est traitée à travers la notion de « terre de nature »*

□□□ **Orientation 4** : Préserver et restaurer les réseaux écologiques »

- « trame écologique, maillage de plusieurs réseaux écologiques »

- « trame écologique transfrontalière »

→ *La préservation et la restauration des réseaux écologiques constituent la proposition de la charte en vue de la préservation de la biodiversité*

□□ **Mesure 11** : Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche

→ Renforcement des connaissances

□□ **Mesure 12** : Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national, voire international (cœurs de biodiversité)

→ Réservoirs de biodiversité

□□ **Mesure 13** : Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides

Mesure 14 : Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers

Mesure 15 : Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires

Mesure 16 : Sauvegarder et restaurer le réseau de sites en voies de recolonisation

→ *Des mesures déclinant les différentes sous-trames identifiées sur le territoire.*

Ce choix est d'autant plus justifié que la TVB est finement identifiée sur le territoire du PNR

- 6 mesures concourent à la cohérence du projet TVB, grâce à une approche globale :
 - > Préservation/sauvegarde et restauration des réseaux écologiques
 - > Réservoirs de biodiversité et continuités (sous-trames)
 - > Une mesure consacrée au renforcement des connaissances

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

> 11 mesures intègrent des questions de TVB de façon transversale, les thématiques les plus investies dans ce cadre sont celles de l'**agriculture** (5 mesures transversales, 1 orientation) et du **paysage** (3 mesures).

> Le lien entre TVB et les thématiques de l'**urbanisme** et des **infrastructures de transports** est bien effectué, même si ces dernières n'apparaissent pas directement dans l'orientation 4 dédiée aux réseaux écologique mais dans une orientation spécifique (orientation 1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste). Les fortes pressions d'urbanisation et

de fragmentation que connaît le territoire expliquent ce choix. La nécessité de prendre en compte la question des continuités écologiques dès l'amont des projets d'urbanisme ou d'infrastructures de transport justifie le traitement de cette question directement au sein des mesures thématiques associées.

> Le renforcement des connaissances, bien qu'il fasse l'objet de la mesure 11 (TVB), est aussi traité au sein de 4 autres mesures transversales, en particulier sur la thématique paysage. Ceci fait écho à la volonté du PNR d'**investir le champ de l'écologie du paysage**.

Quels liens pour assurer la lisibilité du projet TVB ?

Pour chaque fiche mesure, une ligne intitulée « Transversalité : autres fiches liées » donne une visibilité d'ensemble à la charte et au projet de territoire. Ce bandeau permet aussi de replacer la mesure dans l'arborescence de la charte.



Parole de Parc

Il est important de ne pas évacuer la notion de complémentarité des échelles pour l'identification et la mise en œuvre de la TVB. La TVB sur le territoire du PNR ne doit pas se limiter à ce qui est retranscrit sur le plan du Parc : à l'échelle locale, des éléments plus diffus ont aussi un rôle important à jouer. Chaque projet impactant ou valorisant la TVB doit être appréhendé à une échelle qui lui est propre suivant sa dimension.

À retenir

> D'importantes pressions de fragmentation et un contexte régional fortement porteur de la thématique TVB conduisent le PNR à porter une attention toute particulière aux continuités écologiques dans sa charte.

> Un investissement de longue date du PNR sur cette thématique et une bonne connaissance des continuités écologiques.

> Un projet stratégique de préservation de la biodiversité fondé sur la préservation et la restauration des réseaux écologiques et plus spécifiquement sur 4 sous-trames identifiées sur le territoire.

> Une logique d'articulation des échelles qui repose sur la prise en compte des enjeux régionaux et frontaliers ainsi que sur la volonté d'appréhender chaque projet à l'échelle qui lui est adaptée.

> Une orientation spécifique TVB et une déclinaison de cette politique tout au long de la charte, no-



© Parc naturel Scarpe-Escout - Samuel Dhote

tamment dans l'orientation relative à la gestion de l'espace, avec des liens clairs assurant la lisibilité du projet.

> La TVB est perçue comme une opportunité de créer des synergies entre les différentes politiques sectorielles et d'assurer une cohérence entre celles-ci.

Contact au PNR Scarpe-Escout :
Courriel : g.duhayon@pnr-scarpe-escaut.fr

Exemple de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (2011-2023). La Trame verte et bleue, une composante du projet biodiversité de la charte

- > Un territoire périurbain à dominante agricole et forestière
- > Une TVB partiellement identifiée pour les principaux enjeux du territoire

Contexte

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a intégré la TVB au moment de la révision de sa charte (2007), en parallèle des travaux du COMOP TVB. La révision concernait un agrandissement sans précédent du périmètre d'étude (de 21 à 77 communes).

Pour l'intégration de la TVB dans la charte, la priorité et les moyens du PNR ont porté sur les enjeux majeurs du territoire révélés par des inventaires précis sur les rivières, prairies, zones humides, mares, infrastructures linéaires et urbaines. Au final, 5 sous-trames se dégagent : cours d'eau, herbacée, mares et zones humides, arborée et grandes cultures. Elles font écho à la position de « château d'eau » (six têtes de bassin versant) et à la dominance des milieux agricoles et forestiers sur ce territoire périurbain (situé à 40 kilomètres de Paris).



Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ **Axe 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien**

→ *La TVB s'insère dans l'axe consacré à la préservation multisectorielle de la biodiversité*

□□□ **Objectif stratégique 1 : Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité**

→ *Renforcement des connaissances (actions anthropiques et évolution des écosystèmes)*

□□ **Objectif opérationnel 1 : Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Hommes/nature**

□□□ **Objectif stratégique 2 : Maintenir le socle naturel et paysager du territoire**

□□ **Objectif opérationnel 2 : Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non urbanisés**

□□ **Objectif opérationnel 3 : Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité**

□□ **Objectif opérationnel 4 : S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de l'environnement**

□□ **Objectif opérationnel 5 : S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage**

→ *Une approche biodiversité qui se base sur les atteintes anthropiques du « socle naturel » du territoire par l'urbanisation, les infrastructures, les activités agricoles et forestières.*

□□□ **Objectif stratégique 3 : Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères**

□□ **Objectif opérationnel 6 : Restaurer et préserver la trame verte et paysagère**

□□ **Objectif opérationnel 7 : Restaurer et préserver la trame bleue**

→ *La TVB intègre un ensemble de mesures de protection de la biodiversité et cible la fragmentation des espaces. Elle permet de traiter de la nature ordinaire dans une logique de connectivité entre les espaces.*

La trame verte est traitée distinctement de la trame bleue pour simplifier la lecture opérationnelle par les acteurs non spécialistes.

- **Objectif stratégique 4** : Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
 - **Objectif opérationnel 8** : Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine
 - **Objectif opérationnel 9** : Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique
 - **Objectif opérationnel 10** : Réduire le risque d'inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle
 - **Objectif opérationnel 11** : Réduire fortement la pollution des eaux
 - *Cet objectif stratégique se consacre au maintien et à la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels. La fonctionnalité des milieux est abordée dans toutes ses dimensions, indépendamment, et en complément, du concept de continuité écologique.*
 - Les pratiques de gestion y sont traitées*
- **Objectif stratégique 5** : Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable
 - **Objectif opérationnel 12** : Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés
 - *Objectif stratégique consacré aux réservoirs de biodiversité, corridors, zones relais et espèces cibles de la TVB*

Le terme « Trame verte et bleue » n'apparaît pas dans le sommaire général de la charte mais s'intègre à l'axe n°1 consacré à la biodiversité à travers la notion de « trame écologique et paysagère ».

La **TVB prend place dans un ensemble de mesures « biodiversité » complémentaires**. Elle est **traitée et affichée en tant que concept au sein d'un objectif stratégique** (n° 3), mais elle est abordée de manière diffuse dans d'autres objectifs ; c'est le cas de l'objectif 5 qui concerne les réservoirs de biodiversité, les corridors et zones relais.

L'objectif stratégique 3 (TVB) se décline en 2 objectifs opérationnels distinguant la trame verte de la trame bleue. La trame verte et paysagère est traitée à travers 4 dispositions :

- > mettre en place des plans « paysage et biodiversité » et les décliner dans les documents d'urbanisme et les aménagements.

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

La TVB est intégrée de manière transversale pour que chaque acteur la prenne en compte, quels que soient sa clé d'entrée et ses centres d'intérêt. Le PNR exprime ainsi sa volonté d'ouvrir le concept de TVB à un public non initié.

- > Les dispositions pour la « trame verte et paysagère » témoignent de la volonté de croiser les approches **paysages** et biodiversité. La déclinaison des plans « paysage et biodiversité » dans les documents d'urbanisme affirme le souhait de porter fortement ces thématiques auprès des élus. La thématique **Paysage** est par ailleurs très investie tout au long de la charte. Un lien entre cette thématique et la TVB est établi dans l'objectif stratégique 8 « Préser-

> consolider la sous-trame arborée par le développement et la restauration des éléments fixes et des continuités écologiques.

> enrichir la sous-trame herbacée et rouvrir les fonds de vallée en fonction de critères écologiques et paysagers.

> réduire la fragmentation due aux coupures infranchissables pour la faune.

Les sous-trames du territoire sont donc identifiées au sein des dispositions relatives à la trame verte. Le choix de ne pas faire apparaître celles-ci dans l'arborescence principale de la charte, au travers des objectifs opérationnels, s'explique par deux raisons : (1) la détermination de la TVB n'est pas arrêtée car incomplète au moment de la rédaction de la charte, (2) le souhait d'afficher des entrées moins spécialisées et plus fédératrices pour faciliter l'accès de ces thématiques aux acteurs dont les motivations premières sont très différentes.

ver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique » au travers des objectifs de protection des paysages et de restauration des paysages dégradés.

- > Nous notons aussi l'importance accordée aux thématiques **Agriculture** et **Forêt**. Cela prend son sens au regard des sous-trames vertes identifiées par le PNR (herbacée, arborée, grandes cultures).

L'étude de l'arborescence, et plus particulièrement de l'objectif stratégique 2, renseigne sur le fort degré de transversalité qui est accordé à la protection de la biodiversité,

protection qui intègre pleinement l'Homme et ses activités. Cette particularité témoigne de la volonté du PNR de ne pas faire de la biodiversité et de la TVB une « affaire d'environnementalistes » :

> la préservation de la biodiversité est réfléchie de façon concertée avec le monde agricole et forestier, les urbanistes et les aménageurs.

> la prise en compte de la biodiversité se fait dès l'amont des projets d'aménagement.



© Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse
J. Bernatchi

Quels liens pour assurer la lisibilité du projet TVB ?

Pour chaque fiche mesure sont précisés les objectifs stratégiques visés et les fiches liées (objectifs opérationnels), ce qui permet une bonne visibilité des mesures transversales de la charte. Ces objectifs sont renseignés non seulement par leur numéro, mais aussi par leur intitulé, ce qui augmente encore la lisibilité puisqu'il n'est pas nécessaire de se référer au sommaire.

L'indication des niveaux de priorité donne de la lisibilité sur la hiérarchisation des enjeux et sur la place de la TVB dans le projet de territoire.

Objectifs stratégiques visés	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
	Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
Fiches liées	2 Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité
	4 S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
Fiches liées	7 Restaurer et préserver la trame bleue
	9 Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Quels enseignements de l'avis intermédiaire ?

Dans l'avis intermédiaire, le CNPN a exprimé :

> « Ce territoire se trouve entaillé par de très importants faisceaux d'infrastructures de transport. La commission considère cette situation comme très problématique, en termes d'image, d'identité et de continuités écologiques ».

> « Le projet doit prévoir le rétablissement des continuités écologiques et par là même travailler à la transparence des grandes infrastructures qui divisent le territoire, notamment à des dispositifs de franchissement. Ce point doit faire l'objet, dans la charte, d'engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires, après vérification de leur faisabilité matérielle. »

> « Le Parc, suite aux modifications de son périmètre, doit davantage faire la démonstration de la cohérence du territoire »

Le PNR a tiré les enseignements de cet avis :

> Une réflexion importante a été menée avec les communes concernées. Des préconisations de requalification seront associées aux Plans Paysage et Biodiversité projetés pour chaque entité paysagère.

> Le PNR a réalisé un travail très important sur le rétablissement des continuités (étude de terrain sur le déplacement de la faune, relevé des éléments obstruant la TVB, étude paysagère, urbaine et environnementale le long de la RN10...). Ce travail a été synthétisé dans une note complémentaire annexée à la charte.

Parole de Parc

La TVB ne pourra se mettre efficacement en place si l'on travaille uniquement entre experts en écologie et biodiversité. Il est important d'intégrer les aménagements et les usages anthropiques à la réflexion et de travailler avec les aménageurs, les usagers des espaces naturels, agricoles et forestiers, et les élus. Le paysage est une bonne entrée pour impliquer ces acteurs. Ainsi, il semble important de traiter la TVB de manière transversale.

Nous avons fait en sorte que la TVB puisse être perçue comme inscrite dans le temps et l'espace de manière dynamique et évolutive, en résonance avec la fonctionnalité d'un système réel « Homme-Nature ».

L'embauche d'un chargé de mission charte formé à l'écologie, à l'agriculture, à la forêt, et plus généralement à l'aménagement du territoire a permis de traiter des différentes missions et objectifs de façon transversale.

À retenir

> La TVB, une composante de l'ensemble de la stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité.

> La faible identification de la TVB au moment de la révision de la charte explique que les sous-trames n'apparaissent pas dans l'arborescence du projet de territoire, et qu'elles fassent plutôt l'objet de dispositions.

> La hiérarchisation des actions et la priorité accordée à la TVB concourt à lui donner de la visibilité et de l'importance dans le projet de territoire.

> Une approche paysagère privilégiée, des liens entre les mesures paysage et TVB.

> Une réflexion Homme-nature qui contribue à la définition d'un projet transversal et pris en compte dans les différentes politiques sectorielles.

Contact au PNR Haute Vallée de Chevreuse : François Hardy

Courriel : francoishardy.naturenv.pnrhvc@orange.fr

Exemple de la charte du Parc naturel régional de Camargue (2010-2022)

La fonctionnalité des milieux naturels, une porte d'entrée pour parler de Trame verte et bleue

- > Un territoire peu fragmenté
- > Un fort enjeu de protection de la ressource en eau

Contexte

Le territoire du PNR de Camargue se distingue par ses grands ensembles naturels d'un seul tenant, où milieux agricoles et naturels forment une véritable mosaïque préservée de la fragmentation.

Il se situe sur le complexe deltaïque Rhône - méditerranée. La réserve de biosphère de 160 000 hectares qui couvre l'ensemble du delta biogéographique dépasse les limites du périmètre du PNR. Sa zone humide d'importance exceptionnelle donne à ce territoire un fort enjeu en termes de protection et préservation des habitats et

des espèces, notamment l'avifaune migratrice. L'eau est l'élément de connectivité majeur, pour la trame terrestre comme aquatique.

Du fait du caractère très préservé des milieux naturels et de leur continuité sur le territoire, les enjeux TVB concernent plutôt la périphérie du PNR. Dans le cadre d'une réflexion régionale, le PNR de Camargue et les quatre autres PNR de PACA ont travaillé sur les solidarités écologiques avec les autres territoires.

Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ **Ambition 2** : Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle

→ *La biodiversité fait l'objet d'une ambition.*

□□□ **Article 4** : Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels

□□ **Article 4.1** : Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions

→ *La TVB traitée à travers la fonctionnalité des milieux et la notion d'interconnexion*

□□ **Article 4.1.1** : Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables

→ *Les espaces naturels remarquables (terme de « réservoirs de biodiversité » perçu comme réducteur au regard de la faible fragmentation)*

□□ **Article 4.1.2** : Restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés

→ *La TVB et les corridors écologiques sont l'occasion de traiter de la nature ordinaire*

□□ **Article 4.2** : Conserver les habitats et les espèces prioritaires d'intérêt communautaire

→ *La réflexion TVB a ouvert les yeux sur la nécessité de s'occuper des habitats et des espèces hors Natura 2000*

□□ **Article 4.3** : Améliorer le contrôle et la gestion des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique

> La TVB est abordée au sein d'un objectif opérationnel (4.1). Ce dernier s'insère dans un objectif stratégique traitant de la **fonctionnalité des milieux naturels**, ce qui témoigne de la volonté du PNR à travailler sur la **préservation des fonctions des espaces**. La TVB et les continuités écologiques sont traitées sous l'approche de la contribution fonctionnelle de la **nature ordinaire**.

> L'article 2.1 (Ambition 1 « Rechercher un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel ») aborde la TVB à travers un objectif de **gestion hydraulique** jusqu'à la mer en cohérence avec les objectifs de protection de la biodiversité et dans la perspective du changement climatique.

> La TVB est en cours d'identification comme le montre l'article 4.1.2. où sont énoncés les objectifs :

- identifier les principales connexions écologiques existantes et celles à restaurer
- participer à la mise en œuvre expérimentale d'une TVB sur le territoire, connectée à celles des sites environnants.

Cette faible identification de la TVB explique l'absence de sous-trame dans le projet TVB.

Le **renforcement des connaissances** est traité de manière diffuse au sein des mesures consacrées à la TVB. Il fait par la suite l'objet d'un objectif stratégique à part entière :

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

De nombreuses thématiques sont traitées au sein des objectifs consacrés à la TVB.

> On note l'importance accordée au littoral (complexe deltaïque) et aux continuités aquatiques. Sur ce territoire de zone humide, la connectivité est due à l'inondabilité et l'eau est le facteur de connexion majeur. Le PNR cherche à retrouver un fonctionnement deltaïque.

> Les continuités terrestres sont ainsi traitées au travers de la thématique eau, d'où la non distinction entre trame



« Améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire », au sein de l'ambition consacrée à la connaissance du territoire.

> Notons l'intérêt d'appréhender la TVB comme lien avec les territoires adjacents et au-delà, dans un souci de solidarité écologique. Cette volonté est aussi exprimée dans l'article 15 (ambition 4) : « Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du delta biogéographique du Rhône ». L'échelle de travail la plus pertinente pour la TVB dépasse celle du PNR.

verte et trame bleue. Exemple - Le territoire étant faiblement boisé, l'enjeu pour la remise en état des continuités consiste à instaurer/conserver les formations boisées le long des canaux et sur les ripisylves du fleuve.

> L'agriculture est elle aussi une thématique fortement investie. Ceci s'explique par l'importance des milieux agricoles imbriqués dans les milieux naturels, et par les pratiques d'irrigation par submersion, favorables à la connectivité par l'eau.

Parole de Parc

L'approche « TVB » concerne ces ensembles dynamiques et évolutifs qui font la richesse d'un PNR : espèces, habitats, milieux, paysages, occupation du sol... Cela pourra se traduire dans la charte au niveau des orientations stratégiques par les fonctionnalités d'un territoire et les principaux éléments de maillage, de continuité, de connexion à maintenir et développer pour préserver les écosystèmes et surtout leurs potentiels évolutifs.

L'enjeu majeur de la politique TVB est de faire partager le rapport entre qualité du territoire, qualité de vie, et biodiversité, pour ensuite orienter ensemble les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Cela redonne du sens et de la valeur à l'action du PNR qui exerce un rôle stratégique sur les évolutions de son territoire. Elle lui permet également de développer de nouvelles solidarités écologiques avec les territoires limitrophes (cohérence des fonctionnalités écologiques) et de repositionner son action à l'échelle régionale, nationale et internationale.

À retenir

> Un territoire composé de grands ensembles naturels d'un seul tenant préservés de la fragmentation : une TVB traitée à travers les notions de fonctionnalité des milieux et de nature ordinaire.

> Des actions sur les espaces naturels remarquables aspirant à leur protection-préservation et des mesures sur les corridors écologiques dégradés visant leur restauration.

> Les fortes problématiques Eau sur le territoire nécessitant de raisonner à l'échelle du delta biogéographique et du littoral méditerranéen, l'échelle de travail pertinente pour la TVB dépasse le périmètre du PNR.



> L'importance des enjeux Eau justifie l'approche globale trame verte, trame bleue et trame « bleue marine ».

Contact au PNR Camargue : Didier Olivry
Courriel : direction@parc-camargue.fr

*Exemple de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (2011-2023)
Entre continuités écologiques territoriales et interrégionales, matrice de nature ordinaire et espaces naturels remarquables*

- > **Un territoire peu fragmenté et des milieux fonctionnels**
- > **Un territoire de moyenne montagne à dominante forestière**
- > **Une TVB peu identifiée à l'échelle du PNR**

Contexte

Le territoire du PNR du Haut-Jura se caractérise par ses milieux naturels exceptionnellement sauvegardés s'imbriquant en une mosaïque écologique complexe et diversifiée. Les enjeux biodiversité concernent principalement le maintien des espaces ouverts : 64 % du territoire se compose de forêts. De même, l'urbanisation est peu étendue et les infrastructures existantes ne constituent pas des coupures fortes. Le territoire connaît cependant un urbanisme récent et diffus dans lequel l'espace est perçu, à tort, comme une ressource largement disponible.

Le territoire comporte un **large éventail de continuités écologiques**. La **stratégie TVB** consiste donc à :

- > considérer le territoire en tant qu'espace globalement sauvegardé vis-à-vis des déplacements de la faune
- > **connaître** et **préserver** les continuités écologiques
- > **éviter la déconnexion** avec les grandes aires naturelles qui bordent le territoire.

Par la richesse de ses réservoirs de biodiversité et de ses continuités écologiques, le territoire du PNR constitue un maillon de la TVB régionale. Dans ce sens, le PNR a choisi d'intégrer les continuités interrégionales à sa stratégie TVB et de réfléchir aux connexions des espaces naturels avec les territoires adjacents.

Par ailleurs, ce territoire de moyenne montagne rend perceptibles les conséquences du changement climatique sur la faune et la flore. L'observation d'hivers plus doux, d'un enneigement plus aléatoire, d'un front de neige qui remonte d'année en année ou encore de l'alternance des périodes estivales pluvieuses et caniculaires interroge sur une évolution climatique locale qui pourrait conduire à une reconsidération des écosystèmes actuels et de leur évolution. Au regard du changement potentiel des aires de répartition, le maintien et le rétablissement des continuités écologiques prennent un sens particulier.



Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement

- **Orientation 4** : Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels
→ *La biodiversité est traitée au sein d'un axe intégré dans une vocation « environnementale »*
- **Mesure 2.1.1** : Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques
→ *Le renforcement des connaissances permet notamment d'aborder les questions relatives aux conséquences du changement climatique sur la biodiversité.*
- **Mesure 2.1.2** : Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire
→ *Approche espèces.*
- **Mesure 2.1.3** : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables
→ *Approche espaces remarquables, dont font partie les cœurs de biodiversité*
- **Mesure 2.1.4 : Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue**
→ *Approche continuités écologiques.*
- **Mesure 2.1.5** : Préserver la biodiversité ordinaire en milieu urbain et rural
→ *Approche biodiversité ordinaire.*
- **Mesure 2.1.6** : Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire
→ *Lien entre biodiversité, tourisme et pratiques sportives.*
- **Mesure 2.1.7** : Expérimenter et développer des techniques de gestion alternative des milieux naturels
→ *Approche expérimentation et gestion : ouverture des milieux et maintien des espaces ouverts en milieu forestier*

Parmi 7 mesures consacrées à la biodiversité, 3 se rapportent à la TVB dans une logique de « **préservation** » et de « **maintien** ». L'approche privilégiée est celle de la **fonctionnalité des milieux**.

> **Préserver et gérer** les *espaces naturels remarquables*, dont font partie les « cœurs de biodiversité ». L'objectif est de maintenir un niveau de fonctionnalité élevé des milieux.

> **Préserver et maintenir** les *continuités écologiques territoriales et interrégionales*, « bases de la TVB » : elles seront étudiées, localisées, caractérisées et gérées à travers une programmation pluriannuelle.

> **Préserver** la *biodiversité ordinaire*, « garante de la bonne fonctionnalité écologique du territoire » : les espaces de nature ordinaire constituent, avec les milieux remarquables, la **matrice** qui donne au territoire son caractère de continuité interrégionale et transfrontalière.

Le PNR du Haut Jura a donc construit un projet stratégique répondant aux différents enjeux TVB identifiés :

> Les entrées « **nature ordinaire** » et « **fonctionnalité des milieux** » sont adaptées à la mosaïque écologique complexe du territoire.

> Les continuités **écologiques interrégionales** apportent une réponse aux enjeux régionaux. Elles sont issues de la déclinaison des continuités identifiées à cet échelon territorial supérieur.

Les seules « **continuités écologiques territoriales** » identifiées sur le plan du Parc concernent les continuités périphériques, c'est-à-dire celles permettant de relier le PNR aux territoires adjacents. À ce stade de l'identification de la TVB, seules les continuités répondant au fort besoin de reconnexion avec les grandes aires bordant le territoire sont connues. Néanmoins, la nature ordinaire permet d'appréhender les continuités écologiques au sein du territoire du PNR.

> La « nature ordinaire » apporte une réponse à l'enjeu de **maintien des espaces ouverts**. Celui-ci est aussi traité plus largement dans la mesure 2.1.7., via des techniques de gestion alternative des milieux naturels, mesure valorisant la **mission d'expérimentation** propre aux PNR.

Chacune de ces 3 mesures comprend conjointement des actions d'**acquisition-amélioration de la connaissance** (qui complètent la mesure 2.1.2. spécifique à la connaissance), des actions de **gestion**, et des actions de **sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public**, concourant à une démarche globale cohérente.

Remarquons par ailleurs l'intérêt de la mesure 2.1.1 « Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de **suivis scientifiques** » pour sa contribution possible au processus de suivi et d'évaluation qui doit accompagner tout projet TVB.

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

> Le projet TVB de la charte est très transversal. La mesure 2.1.4 (continuités écologiques) précise que « l'ensemble des politiques ayant trait à la gestion et à l'aménagement du territoire tiennent compte de la nécessité de préserver l'efficacité des continuités écologiques du territoire. Ceci est particulièrement nécessaire dans les domaines touchant l'évolution des pratiques forestières et agricoles, l'extension de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures. » Il est aussi spécifié que la poursuite de la politique de gestion des cours d'eau devra intégrer leur rôle de corridors écologiques.

> Le lien entre **Urbanisme** et TVB s'exprime dans les objectifs de la mesure 2.2.4. (« Faire le choix d'un urbanisme frugal ») : maintenir les continuités écologiques de façon à garantir le maillage des espaces naturels.

> La mesure 2.4.2. (« Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire ») aborde la thématique **Eau** sous l'angle de la fonctionnalité de la trame bleue.

> La thématique **Agriculture** (mesure 3.1.1. « Soutenir



© Parc naturel du Haut-Jura

les pratiques agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux ») aborde les interfaces entre agriculture et biodiversité ainsi que la problématique de fermeture-ouverture des milieux via l'activité agricole.

> Par l'importance de la couverture forestière, la **forêt** fait partie intégrante de l'aménagement du territoire. La mesure 3.1.2. (« Promouvoir les dynamiques de gestion forestière respectueuse des équilibres forestiers ») aborde notamment la contribution de ce milieu au maintien

Quels liens pour assurer la lisibilité du projet TVB ?

Une colonne située en bord de page permet de rendre plus visible la transversalité des mesures, et en particulier les liens entre les politiques sectorielles énoncées ci-dessus et la stratégie TVB-Biodiversité. On y trouve une référence aux mesures liées : « Voir mesures 2.1.3 et 2.1.4. ».



© Parc naturel du Haut-Jura

Quels enseignements de l'avis intermédiaire ?

Dans l'avis intermédiaire, le CNPN a exprimé le souhait :

> d'un rapprochement entre le PNR et les instances régionales et départementales menant une réflexion sur la TVB

> de la cohérence interrégionale du dispositif

Le PNR a tiré les enseignements de cet avis :

> Le syndicat mixte du Parc, au sein de la mesure 2.1.4. consacrée à la TVB, s'est engagé à contribuer activement à la définition puis à la préservation de la TVB **aux côtés des instances régionales et départementales.**

> Le PNR s'est efforcé de distinguer les continuités écologiques territoriales des continuités écologiques interrégionales et de représenter ces dernières au sein d'un encart du plan du Parc intitulé « Conforter les cœurs de biodiversité et les éléments de continuités écologiques »

Parole de Parc

Au moment de l'écriture de la charte, il ne faut pas avoir une approche réductrice du territoire s'arrêtant seulement aux espaces naturels les plus remarquables. Il faut le prendre dans sa globalité en adoptant une approche fonctionnelle des milieux. Le plan du Parc permet le rapprochement des mesures détaillées dans la charte. La lecture de la charte s'accompagne forcément du plan du Parc et inversement.

À retenir

> Un territoire bien préservé et peu fragmenté : une TVB réfléchiée dans une logique de **préservation** et de **mosaïque écologique complexe** et s'appuyant sur les espaces remarquables, les continuités écologiques et la nature ordinaire.

> Le territoire étant globalement fonctionnel, l'enjeu TVB prioritaire concerne la déclinaison de la TVB ré-

gionale et les reconnections avec les zones naturelles périphériques.

Seules les continuités interrégionales, et les continuités territoriales avec les territoires adjacents sont identifiées dans le plan du Parc.

> Les continuités intra-territoriales sont abordées à travers la notion de **matrice**.

Contacts au PNR du Haut-Jura :

Anne-Sophie Vincent - Courriel : as.vincent@parc-haut-jura.fr
Louis-Pierre Mareschal - Courriel : lp.mareschal@parc-haut-jura.fr
Thomas Magnin-Feysot - Courriel : th.magnin.pnrhj@orange.fr

*Exemple de la charte du Parc naturel régional du Marais du Cotentin et du Bessin (2010-2022)
Un territoire bien préservé nécessitant de raisonner la Trame verte et bleue
à l'échelle intercommunale*

- > Une TVB approximativement connue à l'échelle du territoire...
- > ... mais qui reste à préciser aux échelles inférieures
- > Une trame humide et une matrice bocagère fonctionnelles à l'échelle du territoire du PNR

Contexte

Le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin présente une forte densité de zones humides (30 000 hectares) qui constituent le bas-pays, et un maillage bocager riche, véritable matrice paysagère façonnée par l'homme depuis des siècles et qui compose majoritairement le haut-pays. Cette trame bocagère assure la liaison entre les espaces à forte valeur biologique (espaces boisés), et les

franges bocagères enserrant les marais entretiennent des liens visuels et fonctionnels entre haut et bas pays.

L'emprise de l'activité agricole (92% du territoire), sa forte contribution à la gestion des marais et à l'entretien du bocage, lui confèrent un rôle important dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

[ZOOM]

L'intercommunalité, une échelle de travail pertinente pour l'identification, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

À l'échelle du PNR, la trame humide apparaît comme cohérente et préservée (systèmes prairiaux hygrophiles continus), et le bocage (un des mieux conservés en France) constitue une trame bocagère fonctionnelle. C'est pourquoi, il est plus pertinent de raisonner l'identification, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à une échelle inférieure. En l'occurrence, c'est l'**échelle intercommunale** qui est privilégiée. Le choix de cette échelle de travail se justifie d'autant plus que l'échelle du plan du Parc (1/100 000e) est trop grossière pour identifier les ruptures de continuité au sein du bocage qui ne peut alors être représenté que dans sa globalité, telle une matrice.

La stratégie du PNR pour l'identification fine de la TVB est de raisonner à une échelle infra (1/25 000e). C'est la compilation des cartographies des différentes intercommunalités qui fournira la cartographie à l'échelle du PNR. Par la suite les communes devront à leur tour décliner la TVB à leur échelle à travers leur document d'urbanisme (1/5 000e).

Afin de garantir la qualité du travail d'identification à ces échelles et d'assurer la cohérence entre les différentes cartographies pour une compilation à l'échelle du Parc, le PNR s'est engagé sur la phase d'identification. Il propose aux intercommunalités élaborant un **projet de territoire** (Agenda 21, PLU intercommunal...) de les accompagner sur le volet TVB.

Compte tenu de l'hétérogénéité des données naturalistes sur le territoire, l'idée est davantage d'amener les élus à se poser des questions et à intégrer la TVB au sein de leurs projets de territoire que de construire une TVB scientifiquement irréprochable. L'échelle intercommunale est idéale pour raisonner la TVB dans une **optique pédagogique**.

Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ **Vocation 1** : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures

→ *Parce que l'eau constitue un enjeu majeur sur ce territoire à dominante zones humides, elle est traitée au même niveau que la biodiversité.*

□□□ **Orientation 1** : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

□□ **Mesure 1** : Mettons en œuvre la directive oiseaux

□□ **Mesure 2** : Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur

□□ **Mesure 3** : Pérennisons les pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

□□ **Mesure 4** : Gérons les marais communaux

□□ **Mesure 5** : Préservons les espaces du littoral

□□ **Mesure 6** : Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables

□□ **Mesure 7** : Soutenons les espèces emblématiques

□□ **Mesure 8** : Développons des actions en faveur de la nature ordinaire

□□ **Mesure 9 : Préservons les continuités écologiques**

→ *La TVB s'insère dans l'orientation biodiversité de la charte à travers la notion de « continuité écologique ». Elle intègre un ensemble de mesures formant un projet pertinent et complet face aux enjeux sur le territoire. Les thématiques agricoles et sylvicoles y sont notamment traitées. L'approche nature ordinaire, « matrice des pôles de biodiversité », complète l'approche réservoirs de biodiversité par les ZIEM.*

□□□ **Orientation 2** : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

→ *La thématique Eau est traitée à travers la gestion des niveaux d'eau qui conditionnent la qualité écologique des milieux.*

■ **Vocation 2** : maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie

→ *Bien que les continuités écologiques sont traitées dans l'orientation 1 (biodiversité), la méthode de travail et les modalités d'action sont quant à elles abordées dans une vocation consacrée au cadre de vie, et ce sous deux approches : PAYSAGE et URBANISME*

□□□ **Orientation 3** : Agir sur les paysages de demain

→ *La thématique Eau est traitée à travers la gestion des niveaux d'eau qui conditionnent la qualité écologique des milieux.*

□□ **Mesure 14** : Agissons sur l'évolution de nos paysages

□□ **Mesure 15** : Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir

□□ **Mesure 16** : Améliorer la perception de nos paysages

→ *L'approche PAYSAGE : Les mesures 14 et 15 proposent des principes de gestion et de préservation des paysages allant dans le sens de la préservation des continuités écologiques.*

□□ **Mesure 17** : Prenons en compte l'impact des infrastructures de transport

→ *La fragmentation par les infrastructures de transport est abordée sous l'angle paysager à travers la mesure 17.*

□□□ **Orientation 4** : Promouvoir des projets de développement durable du territoire

□□ **Mesure 19** : Développons un urbanisme intégrant le développement durable

→ *L'URBANISME, traité sous l'angle du développement durable, aborde l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.*

> Le PNR expose sa stratégie TVB dans la mesure 9 de la charte : « au-delà de ce premier constat favorable [à l'échelle du Parc], se pose la question de la fonctionnalité des continuums à des échelles plus fines ». Pour cela le PNR s'engage à « **l'amélioration [des] connaissances** sur les continuités écologiques **à différentes échelles** pour qu'elles soient mieux prises en compte ».

> Cependant, la mesure 9 a principalement vocation à montrer que les continuités écologiques n'ont pas été oubliées dans la stratégie biodiversité. La TVB est en effet davantage traitée sous l'**approche paysagère**

(orientation 3), au travers des principes de gestion et de préservation des paysages que les communes s'engagent à intégrer dans leurs politiques respectives. On y trouve les principes suivants :

- *sur les bocages* : garantir un maillage de haies fonctionnelles ; restaurer et entretenir de façon adaptée les haies, les talus, les chemins.

- *sur les landes* : favoriser la reconquête des landes ouvertes sur les landes boisées ; maîtriser l'urbanisation face aux pressions urbaines à proximité des secteurs naturels d'importance.

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

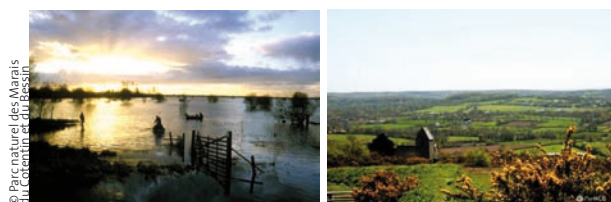
Les continuités écologiques permettent d'établir des liens forts entre les thématiques **Biodiversité, Aménagement du territoire et Paysage** :

> dans l'orientation 3 consacrée au Paysage (mesures 14 à 17)

> dans l'orientation 4 consacrée à l'Urbanisme, et en particulier dans la mesure 19 (« Développons un urbanisme intégrant les principes de développement durable »).

La mesure 19 est l'occasion pour le PNR de porter sa stratégie quant à l'échelle de travail TVB :

- il s'engage à appuyer les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en leur fournissant un « **porter à connaissance** » sur les franges bocagères et les continuités écologiques



© Parc naturel des Marais du Cotentin et du Bessin

- il incite techniquement et financièrement les démarches **pluri-communales**.

> L'**agriculture** est fortement investie tout au long de la charte, notamment dans les mesures relatives aux continuités écologiques. Ceci fait écho à l'importance de l'activité agricole pour la gestion des marais et à l'entretien du bocage.

Parole de Parc

Le positionnement du PNR sur le volet TVB doit permettre de mesurer le niveau d'ambition scientifique par rapport à l'ambition pédagogique, de déterminer une échelle de travail pertinente prenant en compte l'organisation du territoire et d'évaluer les limites de l'action du Parc.

À retenir

> Les trames humide et bocagère étant globalement fonctionnelles à l'échelle du territoire du PNR, c'est l'échelle intercommunale qui est privilégiée pour l'identification de la TVB, notamment pour sa légitimité à traiter les questions d'aménagement du territoire.

> Le PNR opte pour une approche pédagogique : plutôt que d'identifier scientifiquement la TVB, il s'agit d'amener les élus à se poser des questions et à in-

tégrer ces préoccupations écologiques dans leur projet de territoire.

> La stratégie Biodiversité de la charte intègre la TVB...

> ... néanmoins, les modalités d'action et la méthode de travail sont abordées sous les approches Paysage et Urbanisme.

Contact au PNR Marais du Cotentin et du Bessin : Jean-Baptiste Wetton
Courriel : jbwetton@parc-cotentin-bessin.fr

Exemple de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (2012-2024)
La Trame verte et bleue créatrice de synergies entre les politiques Biodiversité, Eau, Agriculture, Paysage et Urbanisme

- > Des paysages volcaniques et montagneux
- > Une prédominance des milieux ouverts en lien avec l'activité agricole
- > Une TVB peu fragmentée et faisant l'objet d'études

[Remarque]

Au moment de la rédaction de ce guide, l'enquête publique du projet de charte venait de se terminer. L'avis final étant envisagé pour fin 2012. Néanmoins, au regard des retours de l'enquête publique, aucun point ne sera modifié concernant l'aspect TVB.

Contexte

Le territoire du PNR des volcans d'Auvergne se distingue par ses paysages volcaniques et montagneux réputés et sa biodiversité riche et remarquable : 60 % du territoire est protégé ou inventorié au titre de la protection de la nature. On observe une mosaïque exceptionnelle de milieux naturels à la fois très nombreux, diversifiés : milieux ouverts, milieux aquatiques et humides d'une remarquable densité, milieux forestiers et milieux rupestres. En bon état général de conservation, certains de ces milieux sont qualifiés de remarquables à l'échelle européenne voire mondiale.

La TVB était pré-identifiée au moment de la rédaction de la charte. Elle se distingue par une **trame verte peu fragmentée** et une **trame bleue très dense mais potentiellement fragmentée sur les cours d'eau**.

Enfin, biodiversité et paysage sont intimement liés à l'activité agricole qui occupe la majorité du territoire (60%) et



constitue l'essentiel de la présence humaine. En particulier, l'agriculture et le pastoralisme jouent un rôle important dans le maintien des milieux ouverts de qualité.

[ZOOM]

TVB et articulation des échelles : entre échelle d'identification et échelle de mise en oeuvre

Échelles d'identification

La TVB ne recouvre pas les mêmes réalités, bien qu'elles soient complémentaires, selon l'échelle considérée.

> La TVB étudiée à l'échelle du PNR (1/25 000e) s'articule autour des milieux agricoles, forestiers, aquatiques et humides. Elle comporte peu de discontinuités écologiques, exception faite pour la zone localisée autour de Clermont-Ferrand et pour les cours d'eau. Des milieux remarquables se distinguent : les réservoirs de biodiversité.

> À l'échelle plus vaste du Massif central (1/100 000e), la TVB étudiée par IPAMAC identifie la quasi-totalité du territoire du PNR (retrait de la zone clermontoise) comme un réservoir de biodiversité.

Dans une logique d'articulation des échelles, la charte précise que « l'étude du réseau écologique réalisée à l'échelle du territoire du PNRVA et à celle du Massif central contribue à la constitution du futur SRCE, en concordance avec le diagnostic régional sur la biodiversité »

Échelles de mise en oeuvre

Le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne est structuré en cinq régions naturelles (4 régions volcaniques et 1 région cristalline). Conscient de la légitimité naturelle et paysagère de cette échelle de travail, le PNR se l'est approprié. En dépassant l'échelle intercommunale, le PNR s'assure des liens TVB entre les différentes intercommunalités et de leur cohérence avec les réalités paysagères sur son territoire.

Quelle place de la TVB dans l'arborescence de la charte ?

■ Orientation 2 : Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes

→ *La biodiversité, l'eau, le paysage et l'urbanisme sont traités conjointement au sein d'une orientation portant sur le cadre de vie.*

□□□ Orientation 2.1 : Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis

→ *La BIODIVERSITE est abordée à travers la notion de patrimoine naturel.*

□□ Mesure 2.1.1 : Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et relever les singularités du paysage du PNRVA

→ *Le PAYSAGE est l'entrée privilégiée pour traiter la problématique de l'ouverture de l'espace en lien avec l'activité agricole. Il permet aussi d'aborder la question de la fragmentation par les infrastructures.*

□□ Mesure 2.1.2 : Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

□□ Disposition 2.1.2.1 : Améliorer et structurer la connaissance des espèces et des milieux naturels terrestre et aquatiques

□□ Disposition 2.1.2.2 : **Maintenir la fonctionnalité de la Trame verte et bleue**

□□ Disposition 2.1.2.3 : Conserver et valoriser la richesse des **réservoirs de biodiversité**

□□ Disposition 2.1.2.4 : Développer une politique active en faveur des **espèces à enjeux**

□□ Disposition 2.1.2.5 : Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires

→ *La TVB est traitée au sein d'une mesure alliant les notions de biodiversité et de mobilité des espèces. Elle intègre un ensemble de mesures complémentaires : amélioration des connaissances, espèces, gestion environnementale. TVB et réservoirs de biodiversité sont traités dans des dispositions différentes.*

□□□ Orientation 2.2 : Des ressources naturelles valorisées raisonnablement

→ *La thématique EAU est abordée sous l'angle « ressource naturelle ». Elle est l'occasion d'évoquer à nouveau la trame bleue.*

□□□ Orientation 2.3 : Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée

→ *La thématique URBANISME est abordée de manière transversale, en lien avec les trames écologiques et le paysage.*

La stratégie **TVB** développée dans la disposition 2.1.2.2., distingue la trame verte de la trame bleue :

> La trame verte concerne les espaces agricoles (pérenniser le maillage des prairies et pelouses, notamment par le soutien de l'activité pastorale), les secteurs soumis à la pression urbaine, les milieux forestiers, les bords de route et les milieux délaissés.



> La trame bleue concerne les cours d'eau d'une part (réduction des obstacles à la migration piscicole), et les lacs, tourbières et zones humides d'autre part.

La TVB est donc abordée sous une **approche « milieux et connectivité des milieux »** indépendamment des réservoirs de biodiversité. Elle est complétée par une disposition consacrée exclusivement aux **réservoirs de biodiversité** (2.1.2.3.) qui privilégie la conservation et la préservation au titre du bien inestimable qu'ils représentent au plan écologique et au titre de la TVB dont ils font partie.

Une disposition traitant des **espèces à enjeux** (2.1.2.4.) complète cette approche. Il y est question des espèces pour lesquelles le PNR a une responsabilité particulière concernant leur mobilité et leur présence dans les réservoirs. Les plans d'action nationaux pour les espèces sont évoqués.

L'acquisition et l'amélioration des connaissances biodiversité sont insérées au sein de chaque mesure, mais ne font pas l'objet d'une orientation générale de la charte. Ce choix se justifie par la bonne connaissance générale du patrimoine naturel du territoire.

Quelle intégration des autres politiques au projet TVB ?

Le PNR des Volcans d'Auvergne intègre la TVB dans un axe abordant conjointement la biodiversité, le paysage et l'urbanisme, à travers le concept de **cadre de vie**.

- > La mesure 2.1.1. traite l'ouverture des **paysages** et le maintien de l'intégrité des sites paysagers.
- > La disposition TVB adopte une approche où la préservation des continuités écologiques et celle du **pay-sage** sont complémentaires.
- > L'**urbanisme** est abordé de façon transversale, comme le souligne la disposition 2.3.2.1. (« Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme ») où l'un des objectifs est d'assurer la fonctionnalité de la TVB en maintenant et/ou remettant en bon état les continuités écologiques. L'urbanisme est utilisé comme un outil pour intégrer de la TVB dans les projets de territoire.

Un focus est réalisé sur la zone de pression urbaine clermontoise. Il précise les dispositions complémentaires concernant cette zone de discontinuité potentielle. Ce travail s'est réalisé en partenariat avec le PNR Livardoi-

Forez et le Pays du Grand Clermont, dans une logique d'articulation et de cohérence avec le SCoT du Grand-Clermont.

D'autres politiques sectorielles sont liées à la TVB :

- > L'**agriculture**, en plus d'être développée dans les mesures Paysages et Biodiversité, fait l'objet d'une orientation à part entière (3.2.). Le lien avec la TVB est établi au sein de la disposition 3.1.1.2. : « Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du PNR grâce à l'agriculture ».
- > L'**Eau** est abordée dans une orientation « Ressources naturelles » (2.2.), à travers une disposition visant la maîtrise des usages pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides. Cette orientation traite la trame bleue, fragmentée sur le territoire.
- > Une orientation se consacre à la **forêt**. Le lien avec la TVB est établi au sein de la disposition 3.3.1.2. : « Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts », dans laquelle la forêt et l'arbre sont considérés comme des éléments structurants du paysage.

Quelle articulation de la charte avec d'autres dispositifs ?

Le PNR établit des liens clairs entre sa charte et les autres documents stratégiques et politiques sur son territoire :

- > la charte de PNR s'inscrit dans la reconnaissance agenda 21

- > une partie intitulée « Études et politiques prospectives analysées » précise les politiques départementales, régionales, nationales ou internationales qui ont été prises en compte dans la définition du projet de charte.

Enjeux PAYSAGERS et ENVIRONNEMENTAUX	grands espaces et paysages	<ul style="list-style-type: none"> > la Convention européenne du paysage > le Schéma paysager du PNRVA
	biodiversité, espèces et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> > les directives européennes (Natura 2000) > le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) > la Convention sur la Diversité Biologique (RIO, 1992) > la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique (Sofia, 1995) > la stratégie nationale pour la biodiversité
	ressource en eau et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> > le Système national d'Information sur l'Eau et le projet de schéma national des données sur l'eau de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques > les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (par bassin), les plans de gestion des poissons migrateurs > le rapport du GIEC sur « le changement climatique et l'eau »
	énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> > le projet de décret relatif aux ouvrages de production d'électricité > la déclaration de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie le 2 octobre 2009 à Voiron et la position du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux sur le photovoltaïque en plein champ > le Plan Climat Energie de la Région Auvergne > les normes RT 2012 envisagées

Articulation de la charte du PNRVA avec les différents dispositifs et politiques en lien avec les enjeux paysagers et environnementaux

Parole de Parc

Lors de la rédaction de la charte, il a été difficile de faire comprendre et entendre à nos partenaires que la trame écologique sur notre territoire bien préservé et peu fragmenté se réfléchit dans une logique de matrice et de préservation de la qualité de cette matrice, et pas seulement dans une logique réservoirs / corridors.

Les résultats de l'étude IPAMAC ayant identifié la presque totalité du PNR comme un réservoir de biodiversité du massif central a appuyé cette logique de réflexion « matrice ». La maturité de la réflexion des partenaires associés à l'ensemble de nos travaux (IPAMAC, Parcs) et l'évolution du contexte national et des expériences similaires ont également été des leviers importants.

La participation du PNR (à la demande de l'Etat) à un cycle de formation de terrain destiné aux agents en charge de la TVB et des documents d'urbanisme sur la biodiversité et les continuités écologiques y a probablement contribué.

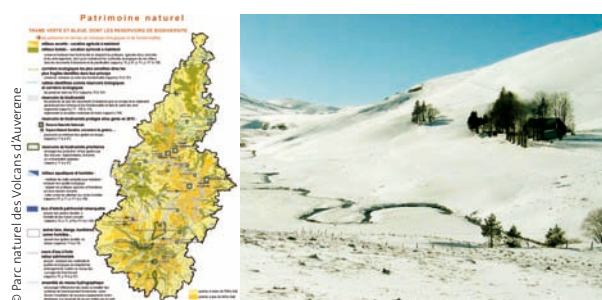
Aujourd'hui le pré-diagnostic des continuités écologiques élaboré dans le cadre du SRCE s'appuie sur une approche éco-paysagère correspondant bien à la réalité de la majeure partie de notre territoire auvergnat.

À retenir

> Sur ce territoire bien préservé et remarquable, la TVB est l'occasion de créer une synergie entre les politiques Biodiversité, Paysage et Urbanisme, mais aussi Eau et Agriculture.

> La TVB est traitée au sein d'une orientation ayant pour objectif l'atteinte d'un cadre de vie exceptionnel.

> La nature « conservée » du patrimoine naturel explique que la préservation et le maintien de celui-ci prévalent dans l'approche TVB retenue, de même que l'approche « connectivité des milieux ».



> Du fait de la prédominance de l'agriculture et la problématique de maintien des espaces ouverts de bonne qualité écologique, la restauration des continuités écologiques est présentée comme directement liée à l'activité agricole.

Contact au PNR Volcans d'Auvergne : Cécile Birard
Courriel : cbirard@parcnaturel-volcansauvergne.com

*Exemple de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français (2011-2023)
Une forte prise en compte des enjeux Trame verte et bleue des échelles supérieures*

■ > Une responsabilité régionale particulière quant à la préservation de la biodiversité

La démarche TVB de la charte du PNR du Gâtinais français se traduit par une forte prise en compte des enjeux des échelles supérieures :

> lors de la description des enjeux de la charte, il est précisé que le maintien des continuités écologiques est « extrêmement important de par **la situation du PNR dans la dynamique transdépartementale et transrégionale de l'arc vert sud-francilien** ».





© Parc naturel du Gâtinais français - Nicolas Flament

> dans la présentation du premier objectif stratégique consacré à la biodiversité, il est précisé que le territoire

Quels enseignements de l'avis intermédiaire ?

Dans l'avis intermédiaire, le CNPN a exprimé le souhait :

> d'une hiérarchisation des enjeux de continuités écologiques sur la charte et le plan.

du PNR constitue **un maillon indispensable du système régional des espaces ouverts** par son positionnement sur l'axe sud de la biodiversité. Il est évoqué la **responsabilité particulière du PNR à l'échelle de la région Ile de France**.

> l'Ile de France dispose d'un Schéma régional des continuités écologiques. Les continuités écologiques identifiées comme prioritaires et représentées sur le plan du Parc sont issues de ce schéma régional.

> le PNR réalise actuellement un travail d'articulation de la charte avec le Schéma départemental des ENS et de déclinaison à l'échelle du Parc du schéma régional des continuités écologiques.

Le PNR a tiré les enseignements de cet avis :

> Le PNR hiérarchise les continuités écologiques selon l'échelle de leur enjeu de préservation. Le plan du Parc les différencie selon leur intérêt national, interrégional ou régional, mettant ainsi en avant la responsabilité du PNR quant aux enjeux supra-territoriaux.

> Le PNR ajoute à son rapport une carte annexe représentant les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du Parc.

Parole de Parc

La TVB et les schémas associés ne se construisent pas de la même façon selon l'échelle de travail que l'on considère. Les PNR sont garants de la bonne articulation de ces enjeux. Il est nécessaire de réaliser un travail d'allers-retours entre les différents schémas existants afin que les schémas des niveaux supérieurs intègrent les enjeux à l'échelle des territoires des Parcs et que les PNR déclinent correctement les enjeux définis aux niveaux supérieurs.

À retenir

> Le PNR du Gâtinais français, parce qu'il se situe sur l'arc vert sud-francilien, accorde dans sa charte une forte importance à la prise en compte des enjeux biodiversité en général, et TVB plus spécifiquement, définis aux échelles supérieures.

> La volonté d'articulation des échelles malgré les différences de calendrier a conduit le PNR à s'impliquer dans l'élaboration du SRCE Ile de France.



© Parc naturel du Gâtinais français - Barbara Lilliaz-Louane / CERF

Contact au PNR du Gâtinais français : Alexandre Emerit
Courriel : A.Emerit@parc-gatinais-francais.fr



De manière générale :

- > La charte doit rester **un document synthétique et pédagogique** pour une meilleure appropriation des enjeux du territoire par les élus.
- > **Tirer les enseignements de l'avis intermédiaire** intégrant les attentes du CNPN, du MEDDTL et de la FPRNF.
- > Importance de **l'acquisition des connaissances** pour une définition plus fine de la TVB et des actions à engager, et une amélioration continue de sa mise en œuvre.

Concernant la lisibilité de la TVB dans la charte de PNR :

> Établir dans le rapport de charte des **liens clairs** entre les **différents enjeux** auxquels la TVB apporte des réponses, ainsi qu'entre **les différents outils et politiques** qui servent sa mise en œuvre.

- > La question de la place de la TVB dans l'arborescence du rapport de charte ne comporte **pas de réponse unique**. Cependant nous observons quelques convergences intéressantes à relever :
 - La TVB, quelle que soit l'approche choisie, est intégrée à l'axe ou l'orientation relatif à la biodiversité.
 - Elle est toutefois appréhendée de manière transversale et des liens, plus ou moins forts selon les enjeux, sont établis avec les autres politiques portées par le PNR.

Une modalité intéressante est observée à deux reprises :

- La biodiversité, l'urbanisme et le paysage sont traités conjointement dans un axe relatif au « cadre de vie ». Cette modalité concourt à faire de la TVB un élément structurant du projet d'aménagement du territoire au sens large.

Constat :

> Nous observons que les PNR dont le territoire est faiblement fragmenté et à forte densité d'espaces naturels se retrouvent peu dans le schéma « réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques » (représentation la plus courante de la TVB). L'approche TVB privilégiée repose alors davantage sur la préservation et la qualité des milieux. Notons aussi que la réflexion TVB apporte une meilleure compréhension du fonctionnement de ces territoires en termes de continuités écologiques et une identification des espaces à préserver en priorité au sein de la mosaïque de milieux, dans une logique de hiérarchisation face aux menaces.

> De plus, le terme de « corridors », même s'il recouvre de nombreux types de connexions, renvoie encore souvent aujourd'hui à l'image d'éléments linéaires étroits. Ce concept est encore peu appliqué à des espaces de grande étendue, composés d'une mosaïque de milieux ou discontinus. L'appropriation de ce concept et son application doit encore se développer.

> De même, certains PNR ont préféré utiliser dans leur charte le terme d'« espaces remarquables » plutôt que celui de « réservoirs de biodiversité » qui leur paraissait moins adapté ou plus réducteur parce qu'associé aux espaces de protection réglementaire. Or, si les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale intégreront un certain nombre de zonages d'inventaire ou de protection, ils seront aussi constitués d'espaces non protégés. De même, les PNR, dans le respect du principe de subsidiarité, pourront identifier à leur échelle davantage d'espaces importants pour la biodiversité qui constitueront les réservoirs de biodiversité du Parc.

Orienter la déclinaison du projet Trame verte et bleue de la charte dans les documents d'urbanisme

[Remarque]

L'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme est abordée ici sous l'angle des chartes de PNR : comment s'assurer à travers la charte d'une bonne déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme des collectivités ?

Les chartes peuvent constituer un levier important pour la mise en œuvre de la TVB sur les territoires de PNR :

> au plan juridique, elles sont des **outils intermédiaires** particulièrement intéressants entre SRCE et documents d'urbanisme et confèrent ainsi aux PNR une **position**

[Pour plus d'infos]

Pour plus d'informations sur l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme, une liste de références bibliographiques est disponible dans la partie « À consulter pour plus d'informations » page 65.

stratégique entre les échelles régionale et locale.

> elles présentent l'avantage d'**allier planification**, notamment via leur déclinaison dans les documents d'urbanisme, **et gestion** via la mobilisation d'outils fonciers, réglementaires et contractuels.

Questionnements :

- > Quel apport de l'entrée « urbanisme » pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?
- > Quelle distinction entre les rapports charte-SCoT, charte-PLU, SCoT-PLU ? Quelle place des cartes communales ?
- > Comment s'assurer de la bonne déclinaison de la TVB exprimée dans la charte aux échelles communale et intercommunale ?
- > Comment orienter les documents d'urbanisme tout en respectant le principe de subsidiarité des communes ? Quelles recommandations ? Quel degré de précision ?

Contexte juridique : rapports d'opposabilité entre Schéma régional de cohérence écologique, charte de Parc naturel régional, et documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale)

Rappel de la réglementation

Article L.371-3 du code de l'environnement : les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont les **chartes** de PNR, **prennent en compte** les **SRCE**.

Article L.333-1 du code de l'environnement : une **charte** de Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les **documents d'urbanisme** doivent être **compatibles**. *L'article R.333-13* de ce même code précise les documents concernés, notamment les SCoT,

les PLU et les cartes communales.

Par ailleurs, au titre des dispositions des articles L.122-1 et L.124-2 du *code de l'urbanisme*, les PLU et cartes communales sont compatibles avec les SCoT. Ainsi, la réflexion sur le lien à établir entre la charte de PNR et les documents d'urbanisme pour la déclinaison de la TVB aux échelles communale et intercommunale doit porter une attention particulière aux SCoT (rapport de compatibilité directe).

La préservation des éléments de la TVB dans les SCoT :

Pour plus de précisions, se référer à la partie « À consulter pour plus d'informations » page 65.

L'intégration de la TVB dans les SCoT peut s'effectuer à travers les différents documents qui le composent :

- > **Le rapport de présentation** (L.122-1-1 du code de l'urbanisme)
 - présentation des enjeux de continuités écologiques du SCoT.
 - cartographie commentée des principaux enjeux.

- > **Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** (L.122-1-3 du code de l'urbanisme)
 - objectifs de protection et de mise en valeur des ensembles agricoles, forestiers et paysagers jouant un rôle dans le réseau écologique.
 - objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- > **Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** (L.122-1-5 du code de l'urbanisme)
 - localisation / délimitation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à protéger.
 - modalités de protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, dans les PLU notamment.
 - prescriptions : inscription de certaines zones A ou N dans les PLU ; prise en compte des continuités écologiques dans les zones sujettes à l'urbanisation ; délimitation d'une enveloppe maximale d'extension urbaine ; délimitation à la parcelle d'espaces et sites à protéger ; délimitation des contours de corridors écologiques, etc.

La préservation des éléments de la TVB dans les PLU :

Pour plus de précisions, se référer à la partie « À consulter pour plus d'informations » page 65.

De même que pour les SCoT, la TVB peut s'intégrer aux différents documents qui composent le PLU.

- > **Le rapport de présentation** : présentation des enjeux de continuités écologiques et cartographie des principaux enjeux.
- > **Le PADD** : orientations générales et objectifs associés en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- > **Utilisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** (L.123-1-4)
 - Les OPA sont opposables dans un rapport de compatibilité aux travaux et opérations d'aménagement. Les orientations d'aménagement peuvent définir des opérations nécessaires à la mise en valeur de l'environnement et des paysages.
 - Les OAP de secteur : possibilité d'inclure des orientations ciblant les continuités écologiques à préserver ou restaurer sur le secteur en question.
 - Possibilité de rédiger une OAP thématique sur la TVB qui concernera tout le territoire communal.
- > **La mobilisation des outils réglementaires du PLU à travers les documents graphiques**
 - définition de zones A (agricoles) et N (naturelles)
 - définition d'un zonage spécifique dit « indicé » : par exemple Ace, Nce, Uce, « ce » pour « continuité écologique » .
 - définition d'un sur-zonage (couche qui se superpose au zonage existant) sur les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB (R.123-11 i)

C'est bien au travers du règlement relatif aux zonages que les éléments TVB peuvent être préservés.

- > **Adaptation du règlement à ces secteurs grâce à des outils tels que :**
 - L.123-1-5 7° : la protection d'éléments naturels ou paysagers – un outil très intéressant pour la TVB, il permet d'identifier, de cartographier et de protéger aussi bien une forêt, une prairie, une zone humide, une haie ou encore un arbre isolé.
 - L.123-1-5 8° : les emplacements réservés pour les espaces verts à créer – ces emplacements peuvent être mobilisés pour la TVB en milieu urbain.
 - L.123-1-5 9° : les terrains cultivés à protéger en milieu urbain – cette mesure permet de classer en inconstructible les terrains soumis à de fortes pressions foncières, en particulier les espaces agricoles périurbains.
 - L.130-1 : les espaces boisés classés – ce classement peut s'appliquer aussi bien aux forêts, qu'aux haies, réseaux de haies et arbres isolés. Interdisant tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol, il s'agit d'une protection forte.

Une charte mobilisant à la fois l'urbanisme et la préservation des espaces naturels

Les SCoT peuvent intervenir sur la TVB et la biodiversité par :

- > la maîtrise du développement urbain,
- > la préservation des espaces naturels.

Les chartes de PNR ont elles aussi intérêt à investir ces deux approches complémentaires pour orienter la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme. Chacune d'elles a son utilité pour la prise en compte des continuités écologiques.

Ces deux approches posent la question du foncier et de sa protection face aux pressions. Un certain nombre d'outils peut être mobilisé dans ce sens (acquisition, protection...).

■ ■ ■ Guide du rapporteur

paragraphe consacré à l'urbanisation :

« la charte peut utilement [...] fixer un objectif de maîtrise de l'étalement urbain, d'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

« Il est essentiel que la charte identifie clairement les secteurs à préserver au regard des enjeux prioritaires de protection patrimoniale. »

[Pour plus d'infos]

Annexe : Les outils mobilisables pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue

La maîtrise du développement urbain

Cette approche a plusieurs intérêts pour la préservation des continuités écologiques :

- > les communes semblent plus à l'aise avec les problématiques relevant de l'urbanisme qu'avec les questions propres à la biodiversité.
- > agir sur la consommation d'espace permet de **prévenir** des menaces qui pèsent sur la biodiversité.
- > la maîtrise de l'étalement urbain permet d'assurer la préservation de zones dont on sait qu'elles compor-

tent un intérêt pour la TVB, mais pour lesquelles les connaissances sont encore insuffisantes pour matérialiser un corridor écologique sur le plan du Parc.

> il s'agit d'une des rares entrées possibles pour préserver les continuités écologiques sur les communes disposant de cartes communales (où le zonage ne précise que le caractère constructible ou inconstructible des espaces).

Les chartes de PNR ont la capacité d'encadrer les orientations, objectifs, zonages et règles de maîtrise du développement urbain des documents d'urbanisme.

➔ PNR Vexin Français

■ Arborescence de la charte :

□ □ □ **Objectif stratégique 1** : Contribuer à l'aménagement durable des communes

□ □ **Article 2** : Maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles



Ce 1er objectif stratégique permet d'aborder la TVB à travers la thématique « urbanisme ». L'article 2, sous une approche « vocation des espaces », propose une limite maximale de l'urbanisation des communes.

5328 hectares de « zones blanches » sont représentés sur le plan du Parc, zones en dehors desquelles les espaces sont dédiés à l'agriculture et à la nature. Les communes s'engagent à ce que l'urbanisation de ces zones blanches soit progressive lors des procédures de révision et de modification de leurs documents d'urbanisme.

La préservation des espaces naturels

Cette approche, plus traditionnelle pour les actions de préservation de la biodiversité, va au-delà de la prévention des menaces liées à l'étalement urbain. **Elle permet d'identifier dans les chartes les espaces à protéger** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) **et d'encadrer les orientations, objectifs, zonages et règles de préservation des documents d'urbanisme indépendamment des dynamiques et formes urbaines.**

Néanmoins, préservation des espaces naturels et maîtrise de l'urbanisation sont souvent liées.



PNR Oise pays de France

Le PNR Oise Pays de France, actuellement en révision de charte, investit depuis longtemps la problématique des continuités écologiques. Son actuelle charte, parue en 2004, propose déjà des mesures dans ce sens.

Arborescence de la charte :

Chapitre 1 : Maîtriser l'évolution du territoire

Article 1 : Garantir l'intégrité et la continuité des espaces naturels

1.1 : Préserver les espaces naturels dans leur intégrité

1.2 : Préserver, reconquérir et gérer les continuités écologiques majeures : corridors écologiques et liaisons biologiques



© Parc naturel Oise - Pays de France

La gestion des continuités écologiques est traitée conjointement à la préservation des espaces naturels, dans une logique de maintien de ces derniers (espaces forestiers, agricoles, réseau hydrographique) et de leur fonctionnalité. L'entrée « maîtrise de l'évolution du territoire » privilégiée dans cette charte témoigne du lien très fort entre préservation des espaces naturels et maîtrise de l'étalement urbain.

Les communes s'engagent à préserver ces espaces naturels dans leur intégrité et leur continuité, et à prendre en compte les corridors et liaisons biologiques dans les documents d'urbanisme par le maintien des coupures d'urbanisation et la préservation des éléments permettant à ces espaces d'assurer leur rôles (bosquets, bois relais, haies, zones humides...).

Une charte adaptant son degré de précision aux enjeux territoriaux

La charte se doit de respecter le principe de subsidiarité vis-à-vis des documents d'urbanisme auxquels elle s'oppose, et leur laisser, de ce fait, une marge d'appréciation qui varie en fonction des enjeux.

Ainsi, une charte peut adopter un niveau de précision élevé pour les **espaces à forts enjeux de préservation (intérêt écologique et menace de dégradation).**

Elle peut, sur ces zones, définir des zonages et des dispositions orientant la constructibilité.



© Parc naturel Livradois - Forez

➤ PNR Marais du Cotentin et du Bessin

Un territoire bien préservé

Une charte laissant une marge d'appréciation importante aux communes



© Parc naturel des Marais du Cotentin et du Bessin

Dans la charte, une attention particulière est portée aux franges bocagères des marais, qui constituent un enjeu en termes de continuité visuelle et paysagère entre « haut pays » et « bas pays ».

Dans une mesure consacrée à l'urbanisme durable, la charte stipule que les communes adhérentes s'engagent à identifier les franges bocagères dans leurs PLU ou cartes communales. Il est précisé que cette délimitation permettra aux PLU de définir les mesures adaptées à une gestion qualitative, avec pour finalité d'assurer une transition entre les marais et le haut pays dans lequel le développement de l'urbanisation est maîtrisé.

> Le PNR ne donne aucune précision sur le zonage à mettre en place ni sur les outils à utiliser. Il engage néanmoins les communes à respecter les principes de délimitation et de gestion de certains milieux, et de maîtrise de l'urbanisation sur un secteur particulier.

➤ PNR Scarpe-Escaut

Un territoire fragmenté à fort enjeu TVB

Un niveau de précision élevé de la charte



© Parc naturel Scarpe-Escaut

Concernant les documents d'urbanisme, la charte se montre très précise. Une mesure spécifique que le maintien de ces espaces et de leurs vocations passe par le classement :

- > en zone N des sites protégés et espaces naturels sensibles.
- > en zones A ou N de l'ensemble des coeurs de biodiversité défini dans le plan du Parc, en précisant dans le règlement des préconisations adaptées.
- > en zone N ou A d'une bande de 50 mètres aux bords des cours d'eau principaux localisés sur le Plan du Parc.
- > des espaces boisés et linéaires arborés d'intérêt et la préconisation de mesures de préservation pour les corridors écologiques.

➤ PNR Volcans d'Auvergne

Une charte différenciant son degré de précision



© Parc naturel Livradois - Forez

Sur la zone localisée autour de Clermont-Ferrand et sujette à la pression urbaine, le PNR a défini un cadre plus précis pour la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme. Des dispositions complémentaires propres à cette zone sont présentées dans un focus de la mesure « urbanisme » de la charte :

- > protéger les réservoirs de biodiversité dans les PLU :
 - en y justifiant la localisation des constructions ou aménagements
 - en y intégrant une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité
 - en définissant les conditions de la prise en compte de la richesse écologique
- > préserver les vallées majeures et secondaires identifiées comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques dans les PLU :
 - par des zonages de protection
 - et/ou des prescriptions intégrant les spécificités de terrain
 - et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

La charte se montre très précise à l'égard de ces PLU : au-delà des zonages et des outils, elle propose des éléments propres au règlement et à la méthodologie. Le travail sur cette zone s'est réalisé en partenariat avec le PNR Livradois Forez et avec le syndicat mixte du Pays du Grand Clermont dans une logique de cohérence avec le SCOt du Grand Clermont.

Un travail d'**animation et de concertation poussé** avec les communes en amont de la rédaction de la charte permet dans certain cas d'aller plus loin dans les attentes par rapport aux documents d'urbanisme. Dans le cas du PNR des Volcans d'Auvergne, c'est bien le travail partenarial avec le syndicat mixte du SCoT du Grand Clermont qui a permis de définir des prescriptions plus poussées sur cette zone.

Zoom sur l'apport de la rédaction pour une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme

La rédaction en elle-même peut suggérer des processus et des outils à mobiliser. L'exemple de la charte du PNR du Vexin français est intéressant à cet égard.

Tout l'enjeu est de trouver le niveau de précision adéquat de la charte afin :

- > de laisser une marge d'appréciation aux communes
- > tout en évitant les divergences d'interprétation
- > et en garantissant la mise en œuvre d'un projet ambitieux.

➔ PNR Vexin français

Une attention portée à la rédaction des engagements des communes



Sans définir précisément les zonages ni citer directement les outils à mobiliser dans les documents d'urbanisme, la charte se montre assez précise.

Les communes s'engagent à :

> identifier et localiser les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturel, historique ou écologique ;

Cet engagement induit la mobilisation de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

> protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage par un zonage et un règlement adapté ;

Cet engagement induit une analyse de la sensibilité paysagère, et la mobilisation d'un zonage A « différencié » comprenant des secteurs inconstructibles, même pour les activités agricoles.

Cette démarche permet de ne pas citer des outils du code de l'urbanisme ou des dispositifs qui pourraient évoluer au cours de la période de vie de la charte.

Une charte définissant le rôle du Parc naturel régional dans l'accompagnement des communes

Une des plus-values d'un PNR réside dans son travail d'animation et d'accompagnement des communes et des élus. C'est bien l'accompagnement des échelons territoriaux inférieurs (communes, intercommunalités) qui garantira la bonne déclinaison de la TVB à ces échelles. La charte a alors un intérêt à présenter l'engagement du PNR quant à l'accompagnement des communes dans leur processus d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme :

> a minima, le PNR peut proposer dans sa charte des actions de sensibilisation des élus et de porter à connaissance

> à plus fort degré d'investissement, il peut :
- proposer la mise en place de dispositifs ou d'outils

d'aide à la décision (plan biodiversité, charte paysagère...)

- préciser le type d'animation qui sera mis en place (atelier de territoire, formation...)

- préciser sur quel volet l'appui technique portera (mis en place du zonage, définition du règlement, choix des outils du code de l'urbanisme à mobiliser...)

- préciser les entrées privilégiées dans cet accompagnement (entrée paysagère, relation Homme-nature, urbanisme et développement durable...).

L'inscription dans la charte des dispositifs d'accompagnement envisagés permet de **donner de la visibilité sur les modalités qui serviront la déclinaison** de la TVB dans les documents d'urbanisme et ainsi contribuer à **porter l'ambition de la charte**.

➤ PNR Volcans d'Auvergne
Un Atelier rural d'urbanisme pour porter la déclinaison de la TVB aux échelles communale et intercommunale



© Parc naturel des Volcans d'Auvergne - J. Palle

Le PNR Volcans d'Auvergne expérimente la mise en place d'un **Atelier rural d'urbanisme**. Contribuant à la déclinaison du projet TVB de la charte dans les documents d'urbanisme, ce dispositif repose sur **trois niveaux** :

- > la transversalité de l'**équipe du Parc** dans les opérations de porter à connaissance ;
- > un partage des enjeux et la définition d'une stratégie commune entre les différentes structures-conseil publiques et parapubliques qui agissent dans l'accompagnement des collectivités (CAUE, DDT, établissement public d'aménagement foncier...), pour une coordination des actions d'appui et d'assistance aux communes ;
- > un appui, un accompagnement des élus et des collectivités pour insuffler une démarche de projet permettant de traiter de façon transversale et approfondie les enjeux locaux et ceux définis à plus large échelle, tout en associant étroitement les différents acteurs.

Ce dispositif permet ainsi d'« introduire » de la TVB dans les réflexions communales et intercommunales liées à l'urbanisme.

➤ PNR Haute Vallée de Chevreuse
Des plans « paysages et biodiversité » à décliner dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements



© Parc naturel Haute Vallée de Chevreuse O. Marchal

Le PNR propose la mise en place de plans « **paysages et biodiversité** ». Élaborés pour chaque entité écologique et paysagère, ces plans constituent de véritables **outils d'aide à la décision** pour intégrer le paysage et la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

Le PNR s'engage dans la charte à proposer la programmation, et à assurer l'animation, la coordination et la maîtrise d'ouvrage de ces plans.

Une charte traduisant l'engagement des communes via leurs documents d'urbanisme

La charte comprend les engagements des signataires. En plus d'engager ces derniers à respecter les orientations et mesures inscrites, elle peut préciser la manière dont se déclinera le projet du PNR aux échelles communales et/ou intercommunales. Ainsi, à travers l'engagement des signataires, la charte est l'occasion :

- > d'**introduire des processus** comme :
 - la mise en place de réflexions TVB à l'échelle intercommunale ;
 - l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
 - la sollicitation de l'appui du PNR lors des procédures d'élaboration/révision ;
- > d'**introduire les outils** pour la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme.



© Parc naturel Périgord-Limousin

Zoom sur l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme



■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

« Lorsque la charte du Parc est adoptée après l'approbation des documents d'urbanisme, ceux-ci doivent être si nécessaire rendus compatibles, le cas échéant, avec la charte dans un délai maximum de trois ans. »

« En priorité dans les parties du territoire du parc où l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation est important [...], il importe que le rapport de charte comporte l'objectif que les communes et EPCI à fiscalité propre concernés se dotent d'un document d'urbanisme, notamment dans le cadre de démarches intercommunales. »

➔ PNR Armorique L'élaboration de PLU pour les communes à fort enjeu



Dans une orientation opérationnelle visant à inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable, le PNR Armorique introduit un certain nombre de processus.

L'élaboration de documents d'urbanisme dans un délai fonction du niveau de pression par l'urbanisation :

- > les communes littorales soumises au RNU s'engagent à s'inscrire *rapidement* dans une démarche d'élaboration de PLU.
- > les communes littorales sous cartes communales et les communes intérieures régies par un POS s'engagent à se réorienter à *moyen terme* vers un PLU.

La collaboration avec le PNR en lien avec sa mission d'accompagnement :

- les communes et leurs groupements s'engagent à associer les services du Parc dès le début de leur démarche d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme et à solliciter son appui pour assurer la bonne prise en compte des orientations de la charte.

> Le PNR engage les communes à réaliser le travail, tout en leur proposant un appui technique (porter à connaissance, intégration au bocage au titre de la loi paysage). Cette démarche est intéressante au regard du principe de subsidiarité.

Comme en témoigne l'exemple du PNR Armorique, il peut s'avérer pertinent d'**engager les communes régies par une carte communale à se doter d'un PLU**. En effet, les cartes communales restent des documents d'urbanisme simples : elles différencient les zones constructibles des zones non constructibles. Les continuités écologiques peuvent y être préservées en tant que zones non constructibles. Cependant, cette modalité ne permet pas les compromis entre constructibilité et préservation de ces continuités, contrairement aux outils mobilisables dans les PLU. L'acceptabilité et la bonne appropriation par les riverains risquent donc d'être compromises. C'est pourquoi les cartes communales, bien qu'elles puissent être suffisantes sur les espaces à faible pression pour la TVB, se révèlent moins adaptées dans le cas contraire. Il est alors préférable d'engager l'élaboration d'un PLU. La charte est un bon outil pour engager les communes dans ce sens.

À noter que l'inventaire des éléments à préserver (article R.421-23-i du code de l'urbanisme) est un outil « à minima » permettant à une commune de faire l'inventaire des

éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager et de soumettre à une déclaration préalable tous les travaux modifiant ces éléments. Il peut ainsi utilement compléter une carte communale.



Zoom sur l'intérêt du paysage pour l'appropriation de la TVB par les acteurs locaux

Une charte offre la possibilité d'identifier certains outils qui faciliteront l'appropriation de la TVB et son intégration dans les démarches communales et intercommunales. Le syndicat mixte du PNR s'engage alors à appuyer les communes dans la mise en œuvre de ces outils.

Le **paysage**, thématique transversale, apparaît comme une **bonne entrée pour communiquer sur la biodiversité** et les continuités écologiques et pour **sensibiliser les élus et les acteurs du territoire** souvent attachés aux notions de « patrimoine » et de « cadre de vie ». **Ainsi, l'approche « fédératrice » du paysage peut faciliter l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.**



PNR Vexin Français

Intégrer les recommandations d'une charte paysagère aux documents d'urbanisme



Dans un article « urbanisme », le PNR Vexin français engage les communes :

- à se doter d'une charte paysagère,
- à traduire et intégrer les préconisations de leurs chartes paysagères dans leurs documents d'urbanisme.

La charte paysagère constitue un outil complémentaire aux documents de planification ; cette démarche de connaissance va au-delà du paysage au sens classique pour intégrer toutes les dimensions patrimoniales (inventaires des patrimoines bâtis ou naturels). Elle garantit l'intégration des éléments paysagers TVB dans les documents d'urbanisme.

De manière générale :

POINTS CLES

> Afin de laisser une **marge d'appréciation aux communes conforme au principe de subsidiarité**, le niveau de précision de la charte dans la définition des zonages et des dispositions associées relevant des documents d'urbanisme est à **adapter aux enjeux de protection patrimoniale**.

> Les deux approches « **maîtrise du développement urbain** » et « **préservation des espaces naturels** » sont complémentaires pour orienter, via la charte, la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme :

- la *maîtrise du développement urbain* permet de définir les limites de l'urbanisation dans une logique préventive, protégeant de fait certaines zones à enjeux pour la TVB, y compris celles pour lesquelles la délimitation n'est pas connue précisément ;
- la *préservation des espaces naturels* oriente les documents d'urbanisme vers des **zonages et des règles adaptés**, et vers le recours à des **outils** de protection des continuités écologiques.

> Une **attention particulière** est à porter à la **déclinaison de la TVB dans les SCoT** du fait du rapport de compatibilité directe entre charte et SCoT.

> Une bonne déclinaison de la TVB aux échelles inférieures passe à la fois par la qualité des **dispositions de la charte** et le travail d'**animation** et d'**accompagnement des communes**. La définition du rôle du PNR dans l'accompagnement des communes (actions et outils de sensibilisation des élus, de porter à connaissance et d'aide à la décision) donne une visibilité sur les modalités de déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme.

> L'**engagement** des collectivités et des EPCI à fiscalité propre permet d'**introduire les processus** (élaboration / évolution PLU ou SCoT) et **les outils** (charte paysagère) qui garantiront l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.

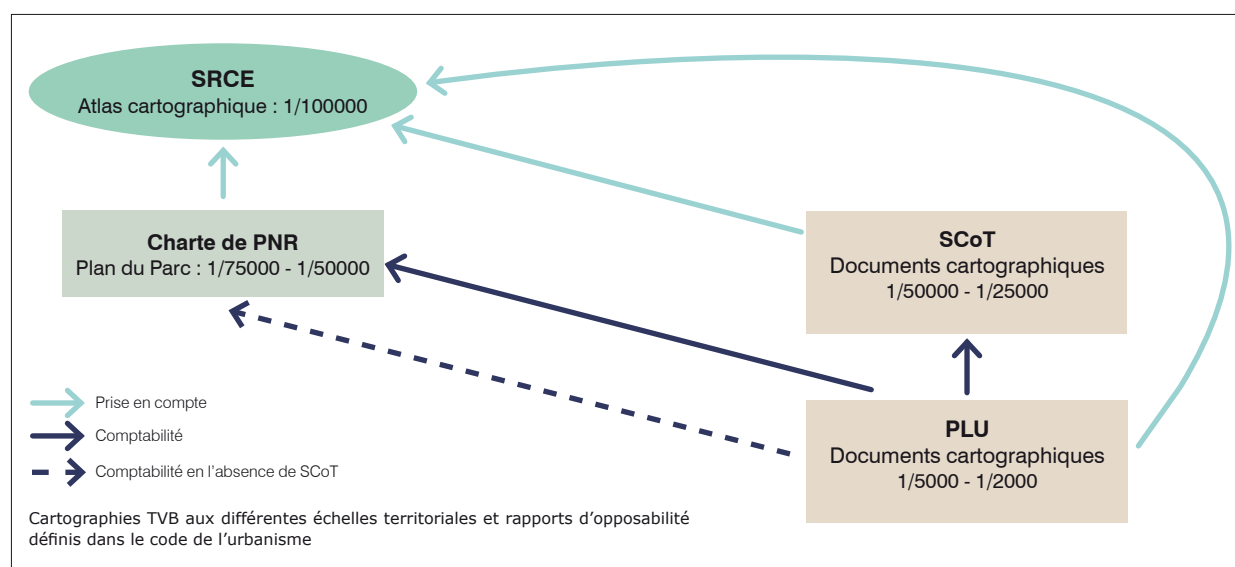
Traduire de façon lisible et pertinente les orientations et mesures pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques dans le plan du Parc

Le plan du Parc a vocation à **retranscrire spatialement les enjeux identifiés dans la charte et les orientations et mesures correspondantes.**

Il est l'occasion de spatialiser les principaux enjeux TVB et de mettre en évidence les liens entre la TVB et l'ensemble des autres enjeux soulevés dans la charte. Ainsi, en plus de représenter les espaces du réseau écologique qui constituent la TVB, le plan du Parc peut traduire la vocation des espaces (agricole, forestière, ou naturelle) et les mesures en lien avec la maîtrise de l'étalement urbain.

■ ■ ■ Décret PNR du 24 janvier 2012

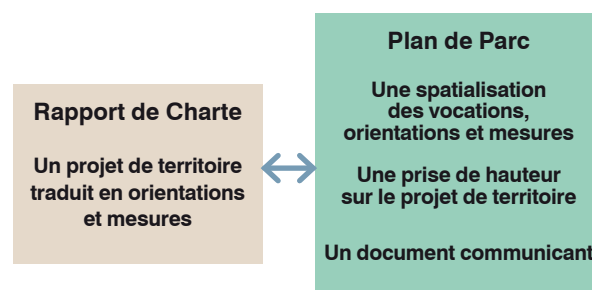
« La charte comprend un plan du Parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé sur lequel sont délimités, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. »



Questionnements : que représenter dans le plan du Parc ? Comment le représenter ?

- > Quelle déclinaison des atlas cartographiques des SRCE ?
- > Quelle représentation au regard d'un manque de connaissances fines de la TVB ?
- > Quelle représentation de la nature ordinaire ?
- > Quels liens établir entre le plan et le rapport de charte pour une lisibilité optimale du projet ?
- > Quelles distinctions établir entre les éléments TVB représentés (en fonction de l'objectif de préservation ou de restauration, de la priorité des enjeux ou des sous-trames auxquelles ils se rapportent) ?
- > Quelle place des encarts sur le plan du Parc ?

Établir des liens clairs entre le rapport et le plan du Parc



Le rapport de charte et le plan du Parc : des documents complémentaires et liés

Il est indispensable d'établir des liens entre le rapport de charte d'une part et le plan du Parc d'autre part : ils permettent d'affirmer la complémentarité de ces documents, d'assurer une plus grande lisibilité du projet TVB sur le territoire du PNR et d'en simplifier la mise en œuvre.

PNR Scarpe-Escaut

Sur le plan du Parc :
une précision des mesures concernées pour les espaces représentés.

Dans le rapport :
des pictogrammes « Plan de Parc » pour préciser les mesures et espaces qui font l'objet d'une représentation spécifique dans le plan.



© Tous droits réservés *



© Parc naturel Scarpe-Escaut

PNR Narbonnaise en Méditerranée

Dans le rapport :
une reprise de la sémiologie du plan afin de préciser le mode de représentation des espaces concernés par les mesures et orientations.

© Tous droits réservés *

- Compréhension des interactions entre espaces naturels (circulation d'espèces) à l'échelle du territoire et des liens existants avec l'environnement régional et national : préciser les corridors écologiques.



© Parc naturel de la Narbonnaise en Méditerranée - Françoise Richair

PNR Haute Vallée de Chevreuse

Sur le plan du Parc :
une organisation de la légende reprenant l'arborescence du rapport de charte.

AXE 1	GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCIEN
3	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères Restaurer et préserver la trame verte et paysagère <ul style="list-style-type: none"> ■ ■ ■ ■ ■ - Préserver et aménager les continuités fonctionnelles de milieux ouverts herbacés ■ ■ ■ ■ ■ - Aménager et restaurer des continuités herbacées fonctionnelles menacées ■ ■ ■ ■ ■ - Maintenir et aménager les corridors grandes faunes existants, les rendre fonctionnels ■ ■ ■ ■ ■ - Etudier la faisabilité et mettre en place de nouveaux ouvrages de franchissement <p><small>La trame verte n'est que partiellement représentée</small></p>
	6

© Tous droits réservés *

Axe
Objectif stratégique
Objectif opérationnel

PNR Avesnois

Dans le rapport :
une partie intitulée « Du diagnostic au projet de territoire » explique comment les différentes orientations et mesures opérationnelles répondent aux enjeux définis dans le diagnostic du territoire. Cette partie établit un lien entre le rapport et le plan du Parc : pour chaque orientation, il est précisé les éléments du plan qui s'y réfèrent. Ainsi pour l'orientation visant au renforcement des fonctionnalités écologiques par la TVB, il est précisé :

« Ces objectifs stratégiques sont spatialisés dans le Plan de Parc au travers de 3 cartes :

- La carte des « espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser » qui localise les coeurs de nature à préserver, les espaces de biodiversité à étudier et les sites géologiques remarquables à valoriser,
- La carte des « des continuités naturelles » qui localise les principaux continuum forestiers et bocagers,
- La carte des « espaces protégés » qui représente les mesures

de protection foncières et réglementaires des sites naturels, en date de l'année 2008. »

La **légende du plan du Parc doit résumer les principales dispositions applicables** dans les espaces représentés. Cette précision permet une lecture du plan indépendamment du rapport de charte et contribue ainsi à une meilleure appropriation du projet de territoire, notamment par les élus.



© Parc naturel Avesnois

L'état des connaissances : un facteur à prendre en compte pour l'élaboration du plan du Parc

Le niveau de précision de la représentation de la TVB est à adapter selon le niveau de connaissances et la qualité des données disponibles. En effet, étant donné le rapport de compatibilité entre le plan et les documents d'urba-

nisme, il convient d'avoir une représentation la plus juste possible. Ce point souligne l'importance, déjà évoquée, du renforcement des connaissances.

> Des « zones potentiellement intéressantes » faisant l'objet d'une connaissance partielle

➔ PNR Vexin français

Un Plan annexé au plan de référence concerne spécifiquement les enjeux du patrimoine naturel. Il indique les zones « potentiellement » intéressantes :



Ce statut particulier désigne des zones qui ont fait l'objet de prospections partielles, ou pour lesquelles la configuration du milieu laisse penser qu'elles peuvent présenter un intérêt patrimonial.

Cette représentation permet de garantir une prise en compte et une attention particulière en cas d'aménagement malgré le manque de connaissances.



[Pour plus d'infos]

Le PNR du Livradois-Forez propose pour ce cas particulier un exemple intéressant de représentation à travers un « extrait enrichi » (cf. paragraphe consacré à l'utilisation d'encarts, partie II.3.4).

Quels éléments représenter ?

Le diagnostic de territoire qui s'effectue au cours du processus d'élaboration et de révision de la charte peut être l'occasion de cartographier le fonctionnement des continuités écologiques, tel un « état des lieux » de la TVB.

Le plan du Parc, lui, n'est pas une « cartographie TVB » - ou cartographie exhaustive des continuités écologiques sur le territoire. Il s'attache à être **la traduction graphique de l'ensemble du projet de territoire**, dont font par-

> Le renforcement et l'acquisition des connaissances dans le plan du Parc

➔ PNR Avesnois

Une représentation des espaces à enjeux de connaissance :

Ces objectifs stratégiques sont spatialisés dans le plan de Parc au travers de 3 cartes :
- la carte des « espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser » qui localise les cœurs de nature à préserver, les espaces de biodiversité à étudier et les sites géologiques remarquables à valoriser,
- la carte des « continuités naturelles » qui localise les principaux continuums forestiers et bocagers,

Sur le plan principal, « les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser » font l'objet d'un reclassement en deux types d'espaces : les « cœurs de nature » et les « espaces de biodiversité à étudier ». Ce classement est fonction du degré de fiabilité des zonages issus des travaux TVB à l'échelle régionale. Les espaces à étudier correspondent notamment aux zonages ZNIEFF qui font l'objet d'incertitudes quant à leur réel intérêt écologique pour la TVB (données anciennes et parfois obsolètes).

➔ PNR Narbonnaise en Méditerranée

Les « liaisons & transitions à renforcer » représentées dans le plan du Parc pour les connexions écologiques aquatiques et terrestres sont complétées d'une note en bas de la légende stipulant :

« Ces connexions sont indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire, en permettant notamment les déplacements vitaux des espèces (études en cours pour leur identification précise et la définition des actions à mener) et la préservation de la qualité des milieux. »

Cette note permet une meilleure appropriation des enjeux tout en mentionnant que les tracés du plan seront précisés par des études complémentaires.

> Une représentation homogène malgré des degrés de connaissances différents sur le territoire

Comme toute cartographie, la représentation dans le plan du Parc se doit d'être homogène. On entend par là que si un type de milieu particulier (intégrant par exemple une sous-trame identifiée à l'échelle du PNR) figure dans le plan, sa représentation doit être exhaustive sur l'ensemble de la cartographie principale du plan du Parc. La représentation des secteurs à enjeux pour lesquels on dispose de plus de connaissances peut alors faire l'objet d'un encart spécifique.

tie la préservation et la remise en bon état de certaines continuités.

Par ailleurs, le rapport de charte peut intégrer des cartes complémentaires au plan du Parc pour éviter une surcharge d'informations qui compromettrait la lisibilité du plan. Notons que si ces cartographies sont placées en annexe, elles ne seront pas opposables.

➔ PNR Gâtinais français

Le rapport de charte présente une cartographie des continuités écologiques à l'échelle du territoire du PNR. Y sont représentées les continuités de la trame verte et de la trame bleue, les espaces agricoles, les massifs boisés ainsi que le réseau hydrographique.

Le plan du Parc représente quant à lui les « continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver » issues du SCoT.

Ce choix résulte du souhait d'un plan du Parc clair et lisible, mettant en avant la responsabilité du PNR quant aux enjeux TVB régionaux (cf. partie II.1.7 « Exemple de la charte du PNR Gâtinais français - une forte prise en compte des enjeux TVB des échelles supérieures »).

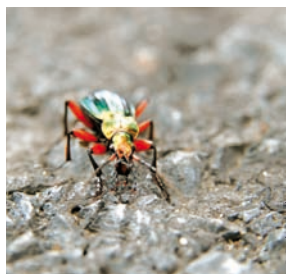
Ainsi le PNR fera la distinction entre les éléments qui seront représentés sur le plan du Parc (éléments dont il souhaite simplifier la déclinaison dans les documents d'urbanisme) et ceux qui feront l'objet d'une cartographie complémentaire intégrée au rapport.

La représentation de la TVB dans les atlas cartographiques des SRCE : une aide pour comprendre les éléments à représenter dans le plan du Parc

Les éléments à représenter au sein des Atlas cartographiques des SRCE (selon l'annexe 4 des Orientations nationales TVB)

Les SRCE doivent présenter a minima 4 cartographies de la TVB :

- > **Une cartographie au 1/100000e représentant les éléments TVB :**
 - Les **réservoirs de biodiversité**
 - Les **corridors écologiques**
 - Les **cours d'eau ou canaux** classés ou importants pour la biodiversité
 - Les **espaces de mobilité** des cours d'eau
 - Les **éléments de fragmentation** : zones urbanisées, infrastructures linéaires de transport principales, points et zones de conflit, obstacles sur les cours d'eau (ouvrages identifiés comme obstacles à la continuité longitudinale du cours d'eau dans le Référentiel national des obstacles à l'écoulement – ROE)
 - Le **fond cartographique** ou éléments « hors continuités » : éléments de repérage (exemple : référentiel Scan 100), occupation du sol du territoire régional, linéaire du reste du réseau hydrographique.
- > **Une cartographie au 1/100000e précisant les objectifs assignés aux éléments TVB :**
 - Les éléments TVB que sont les réservoirs de biodiversité, les corridors et les cours d'eau sont distingués selon les objectifs de préservation : **distinction entre les espaces à préserver et ceux à remettre en bon état.**
- > **Une carte de synthèse à l'échelle régionale (format A3 ou A4) :** une cartographie volontairement simplifiée présentant les actions clés du plan d'action du SRCE.
- > **Une cartographie des actions prioritaires** inscrites au plan d'action stratégique du SRCE.



- > les **réservoirs de biodiversité**
- > les **corridors écologiques**
- > les **cours d'eau** ou **canaux** classés ou importants pour la biodiversité et les espaces de mobilité des cours d'eau
- > les **éléments de fragmentation** : zones urbanisées, infrastructures linéaires de transport principales, points et zones de conflit, obstacles sur les cours d'eau
- > les **objectifs de préservation et de remise en bon état** à l'échelle du PNR.

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques présentent les éléments TVB à représenter dans les atlas cartographiques des SRCE. **Ces orientations nous permettent d'identifier les éléments à représenter dans les plans des Parcs, à savoir :**

La déclinaison des Atlas cartographiques des SRCE dans les plans des Parcs nécessite un choix quant aux éléments définis à l'échelle régionale qui seront repris et affinés à l'échelle du territoire du PNR. Ces choix sont laissés à la libre appréciation des PNR **selon les enjeux propres à leur territoire.**

Une représentation de la nature ordinaire ?

La TVB propose de repenser la préservation de la biodiversité en s'intéressant davantage à la nature « ordinaire ». La représentation de cette nature dite « ordinaire » pose donc question.

En conclusion de la réflexion portée par le réseau des PNR sur ce point, il semble **peu pertinent de représenter la nature ordinaire dans le plan des Parcs** et ce pour plusieurs raisons :

- > les corridors écologiques permettent déjà d'aborder et de représenter la nature ordinaire
- > la nature ordinaire est par définition présente un peu partout et de manière diffuse : la vocation des espaces ou la représentation des unités paysagères permettent d'appréhender cette question

➔ PNR Scarpe-Escaut

Le plan du Parc représente les quatre grands ensembles territoriaux du territoire à savoir : la campagne ouverte, les cœurs de nature, la campagne habitée et l'arc rural ouvert. Selon le PNR, ces ensembles permettent à la fois d'appréhender la question de la nature ordinaire et celle de la nature remarquable à travers les cœurs de nature.



- > le plan du Parc se doit de partager l'information : la représentation de la nature ordinaire ajouterait une nouvelle couche d'information liée à la biodiversité, avec le risque de surcharger le plan, de perdre en lisibilité et de donner une place trop importante au volet environnemental

- > le rapport de charte est plus adapté pour traiter la question de la nature ordinaire, un paragraphe peut lui être consacré.

Néanmoins, certains PNR ont choisi de représenter cette nature ordinaire dans le plan du Parc. C'est le cas du PNR Livradois-Forez qui propose une sémiologie intéressante évitant une surcharge d'information.



➔ PNR Livradois-Forez

Utilisation de « boutons », ou symboles, pour localiser les zones de nature quotidienne (Chouette chevêche, Vanneau huppé, Courlis cendré) à fort enjeu et nécessitant une attention particulière.

Ce choix s'explique par le faible état d'avancement de l'identification de la TVB au moment de la révision de la charte ne permettant pas une représentation de celle-ci dans le plan du Parc. Ainsi, la représentation au titre de la nature ordinaire des zones de bocage (Chouette chevêche), de plaines et des zones humides (Vanneau huppé, Courlis cendré), permettrait d'exprimer la nécessité d'une prise en compte de ces espaces particuliers par les élus, notamment lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.



Des continuités écologiques dépassant les limites du territoire du PNR pour une articulation de la Trame verte et bleue avec les territoires adjacents

Parce que la TVB est à réfléchir en cohérence avec les territoires adjacents, **les prolongements des continuités écologiques à l'extérieur du périmètre du PNR méritent d'être représentés**. Tout l'enjeu est alors de les représenter sans présager l'identification de la TVB sur ces territoires limitrophes, ni des objectifs de préservation/remise en bon état qui y sont associés.

Ces continuités particulières feront l'objet d'un mode de représentation spécifique dont plusieurs propositions seront présentées dans la partie II.3.4 (« Comment les représenter ? »), notamment à travers l'utilisation d'encarts d'échelle plus petite, et donc plus grossière, permettant une prise de hauteur sur le territoire du PNR.

■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

Les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents ».



Une distinction des éléments Trame verte et bleue pour une mise en avant de certains enjeux

Plusieurs **critères de distinction** peuvent servir la représentation des éléments TVB sur le plan du Parc :

- > **L'objectif de remise en bon état/restauration ou de préservation/maintien** : critère de distinction obligatoire à l'échelle régionale (atlas cartographique des SRCE)

➔ PNR Avesnois

Le plan distingue les « corridors écologiques à conforter » des « corridors écologiques à restaurer ». Cette distinction s'inscrit bien dans la vocation du plan du Parc à préciser les mesures et actions du rapport de charte.

➔ PNR Boucles de la Seine normande

Le plan du Parc n'opère pas ces distinctions. Le PNR justifie ce choix par sa volonté de faire du plan un document synthétique, lisible et partageant au mieux l'information.

Les corridors sont cependant différenciés entre « les éléments à conforter », « les éléments à préserver » et « les éléments à créer » au sein d'une carte TVB indexée à la charte et qui précise davantage les mesures et actions TVB prévues sur le territoire.

- > **Les types de milieux naturels et les sous-trames associées** : critère de distinction obligatoire à l'échelle régionale (atlas cartographique des SRCE)

➔ PNR Avesnois

Le plan indique les corridors et les cœurs de nature selon les milieux bocagers, forestiers, humides et aquatiques et les milieux de pelouses calcicoles (> une approche sous-trame de la représentation).

Cette distinction résulte d'une bonne connaissance de la TVB que le PNR souhaitait valoriser.

> Le niveau de priorité de l'enjeu

➔ PNR Armorique

Dans le plan du PNR Armorique, les points de rupture sur les couloirs de circulation des espèces d'intérêt patrimonial à résorber sont représentés selon 3 niveaux de risque de collision pour l'espèce cible qu'est la loutre : « risque moyen » / « risque élevé » / « risque très élevé ».

Cette distinction permet de visualiser les secteurs les plus à risque pour cette espèce de cohérence TVB et contribue ainsi à une meilleure appréhension des priorités sur les aménagements à réaliser pour la remise en bon état des continuités écologiques.

> L'échelle de l'enjeu

➔ PNR Gâtinais français

Les continuités écologiques sont ici différenciées selon leur intérêt national, interrégional ou régional. Ce choix résulte du souhait d'un plan clair et lisible, mettant en avant la responsabilité du PNR quant aux enjeux TVB régionaux (cf. partie II.1.7



➔ Boucles de la Seine normande

Bien que les différentes sous-trames aient bien été identifiées sur le territoire du PNR, la distinction des **corridors** se fait uniquement selon leur appartenance à la trame verte terrestre ou à la trame bleue humide et aquatique. Ce choix résulte de la volonté de ne pas surcharger le plan et de respecter un bon partage des informations entre les différents enjeux traités dans la charte. Néanmoins, les **réservoirs de biodiversité** font l'objet d'une distinction intéressante selon le type de milieux et selon qu'ils correspondent à des milieux plains ou diffus. Pour ce qui concerne la trame verte, les réservoirs des milieux boisés et ceux des milieux ouverts (sémiologie pleine) sont ainsi différenciés des réservoirs « réseau de haies » (sémiologie hachurée) ; De même pour la trame bleue, les réservoirs des milieux aquatiques et ceux des milieux humides (sémiologie pleine) sont distingués des réservoirs « réseau de mares » (sémiologie hachurée).

Ce choix résulte d'un **compromis entre exhaustivité et simplification** de la représentation. Ainsi, les corridors font l'objet d'une représentation plus simplifiée que les réservoirs de biodiversité. De même, les réservoirs « réseau de haies » permettent de localiser les corridors boisés sans en tracer les linéaires et concourent ainsi à la simplification du plan.



« Exemple de la charte du PNR Gâtinais français - une forte prise en compte des enjeux TVB des échelles supérieures »). La TVB et les continuités écologiques à l'échelle du territoire du PNR font l'objet d'une représentation dans une cartographie complémentaire située dans le rapport de charte.

> **Le niveau de mise en œuvre des objectifs de préservation/remise en bon état**

➔ **PNR Livradois-Forez**

Le plan distingue les zones d'intérêt écologique « disposant d'un plan de gestion ou d'une mesure de protection » de celles n'en disposant pas. Il propose une numérotation des zones d'intérêt écologique prioritaires pour la mise en place d'un plan de gestion ou de mesures de protection.

Rappelons que l'identification de la TVB était faiblement avancée au moment de la révision de la charte. Ce choix s'explique par la volonté de mettre en avant l'intégralité des sites présentant un intérêt écologique particulier et qui constituaient les réservoirs de biodiversité potentiels. La priorité accordée à chacun de ces sites reflète le degré de potentialité à constituer un réservoir de biodiversité « à restaurer ».



Plusieurs questions se posent au moment de la **réflexion sur les éventuelles distinctions à effectuer** dans la représentation des éléments TVB dans le plan du Parc :

> Quels enjeux TVB sont identifiés et mis en avant dans le rapport de charte ? Cet ou ces enjeu(x) peut/peuvent-il(s) être représenté(s) dans le plan du Parc à travers une distinction et une sémiologie adaptées ?

> Est-il judicieux de mettre en avant un enjeu TVB particulier dans le plan du Parc ou cela risque-t-il de surcharger ce dernier, de compromettre la lisibilité et le bon partage de l'information ?

> L'état des connaissances de la TVB permet-il de distinguer les éléments propres aux différentes sous trames ? ou nécessite-t-il plutôt une simple représentation des grands enjeux de continuité ?

Comment les représenter ?

Une sémiologie adaptée concourant à la lisibilité de la Trame verte et bleue

La question de la sémiologie prend toute son importance pour la lisibilité du plan, mais aussi au regard des interprétations possibles en fonction des choix de représentation. Les choix sémiologiques doivent aussi être fonction de l'état des connaissances et des incertitudes.

La **représentation des réservoirs de biodiversité**, puisqu'elle est similaire à la représentation des espaces protégés ou des espaces naturels remarquables, pose peu de difficultés. Nous ne nous attarderons donc pas sur la représentation de ces espaces.

L'intégration des éléments TVB dans le plan du Parc pose surtout la **question de la représentation graphique des corridors écologiques**, et ce notamment au regard des incertitudes quant à leurs tracés. Il convient donc de s'interroger sur le **type de tracé**, la **largeur** du tracé et la **finesse** et leur représentation.

➔ **PNR Narbonnaise en Méditerranée**

Des flèches pleines pour représenter les corridors

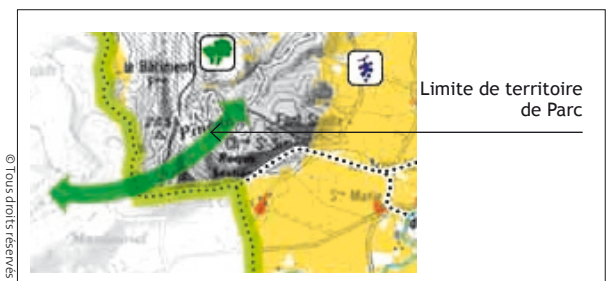
Le plan représente les corridors à l'aide de flèches pleines.

Les flèches offrent l'**avantage d'indiquer une direction** et ainsi de représenter le mouvement de dispersion des espèces.

3 - Liaisons & transitions à renforcer (2)

- ➔ Connexions écologiques aquatiques
- ➔ Connexions écologiques terrestres

Elles sont particulièrement intéressantes pour **représenter les continuités écologiques vers l'extérieur du territoire du PNR**, dans une logique de cohérence avec les territoires adjacents.



Néanmoins, les flèches présentent certains inconvénients liés à la précision de leur tracé. Le contour des flèches pose particulièrement question : il peut sembler trop précis au regard de l'état des connaissances, poser des problèmes d'acceptation par les acteurs locaux frileux vis-à-vis de la TVB, ou encore laisser penser que rien n'est à faire en dehors de ce contour.

Pour pallier ces inconvénients, d'autres modes de représentation peuvent être utilisés :

PNR Scarpe-Escaut

Des fuseaux pointillés pour représenter les corridors

La représentation des continuités à l'aide de pointillés offre l'avantage de ne pas délimiter précisément les contours des corridors.

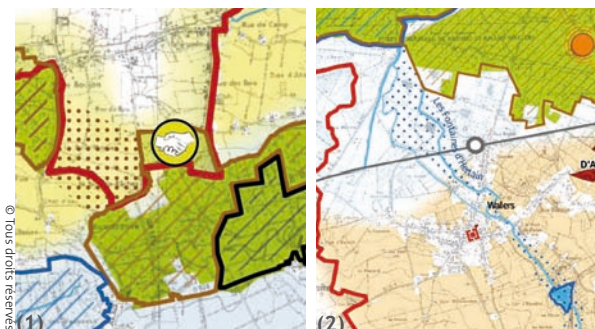
Corridors forestiers

voir mesures 3 et 14

Espaces présentant un intérêt et des potentialités de reconnexion des cœurs de biodiversité du réseau forestier, nécessitant la préservation ou le renforcement des boisements, du réseau dense de haies et alignements d'arbres, la préservation de coupures d'urbanisation.

La légende précise l'intérêt de ces espaces en termes de « potentialité » de reconnexion, dans un souci de précaution vis-à-vis de l'état des connaissances.

Une telle représentation permet une prise en compte du manque de connaissances précises sur le tracé de ces corridors. Elle met en avant des zones que l'on identifie comme intéressantes en termes de continuités et sur lesquelles des études plus approfondies permettront de préciser les tracés des corridors (1).



La largeur des fuseaux n'est pas homogène tout au long des tracés afin que la représentation soit fidèle à la réalité des corridors (2).

L'utilisation de pointillés permet une superposition des corridors, comme ici pour les corridors forestier et aquatique (3).



Enfin, ce type de représentation laisse une marge de manœuvre aux communes quant à la déclinaison de la TVB dans leurs documents d'urbanisme, limitant ainsi les problèmes d'acceptation locale.

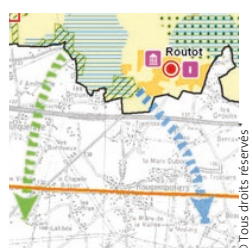
PNR Boucles de la Seine normande

Des flèches et des fuseaux en pointillés
Une distinction des corridors au sein et vers l'extérieur du territoire

Le PNR des Boucles de la Seine normande a lui aussi privilégié une représentation des corridors écologiques par des pointillés.

Une particularité intéressante concerne la différence de représentation des corridors écologiques selon qu'ils sont inclus dans le PNR (fuseau pointillé) ou qu'ils connectent deux espaces de part et d'autre du périmètre du Parc (flèche en pointillé).

- corridors écologiques non humides (1.3.3)
- corridors écologiques non humides hors territoire (1.3.3)
- corridors écologiques humides (1.3.2)
- corridors écologiques humides hors territoire (1.3.2)



Cette représentation des continuités vers l'extérieur du périmètre du PNR, en restant « floue », offre l'avantage de ne pas présager l'identification de la TVB sur les territoires adjacents, tout en ciblant les espaces sur lesquels une réflexion devra être portée conjointement.



Par ailleurs, le PNR a choisi d'attirer l'attention sur les éléments paysagers à enjeu (structures de bocage, structures linéaires, etc.) grâce à l'utilisation de symboles (voir carré rouge sur le plan). Ceux-ci peuvent se superposer à des zones de corridors ou de réservoirs de biodiversité.

Ce mode de représentation permet de localiser les haies, véritables corridors boisés, sans toutefois en tracer les linéaires. Il apporte ainsi un certain degré de liberté et constitue un compromis intéressant entre la volonté de représenter ces structures paysagères utiles pour les connexions écologiques et la difficulté à les localiser à l'échelle du plan du Parc. Le tracé parcellaire de ce réseau fera l'objet d'une concertation future.

Quelques préconisations de sémiologie : la représentation graphique des corridors écologiques

Si des incertitudes existent quant au tracé précis des corridors, alors les flèches ou fuseaux sont adaptés pour traduire dans un premier temps un principe de connexion et pour visualiser les secteurs à enjeux pour lesquels une attention particulière devra être portée. Plusieurs types de flèches ou fuseaux peuvent être utilisés :

> des flèches fines / des fuseaux fins

L'étroitesse du tracé évitera les erreurs d'interprétation quant au contour. Cette représentation est particulièrement adaptée dans un encart de petite échelle (cf. « L'utilisation d'encarts sur le plan du Parc »).

La logique ainsi retenue est la suivante : plus la délimitation du corridors est (volontairement) imprécise, plus les flèches/fuseaux sont étroits.

> des flèches ou fuseaux aux contours floutés

Ce « flou » peut se visualiser par exemple par une atténuation progressive de la couleur du corridor au niveau des contours. Ce mode de représentation rend compte des incertitudes qui subsistent quant au tracé, tout en visualisant les secteurs à enjeux TVB.

> des flèches ou fuseaux en pointillés

Cette représentation rend compte des incertitudes et de la nécessité de conduire des études complémentaires pour localiser les corridors aux échelles plus fines. Elle évite la cristallisation de tensions autour des contours des tracés. Ce type de sémiologie superposable permet enfin de mettre en avant les zones à forts enjeux en termes de continuité (croisement de plusieurs corridors).

Plus le PNR dispose de connaissances sur la localisation des corridors, plus la représentation peut être précise. La sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux TVB est alors essentielle pour une meilleure compréhension des continuités écologiques et pour éviter la cristallisation de tensions et les situations de blocage vis-à-vis du tracé des corridors. À ce titre, la largeur des tracés peut être adaptée pour **illustrer le plus fidèlement la réalité des corridors. Le fuseau prend alors une forme de polygone.**

Sémiologie pour les autres éléments à représenter :

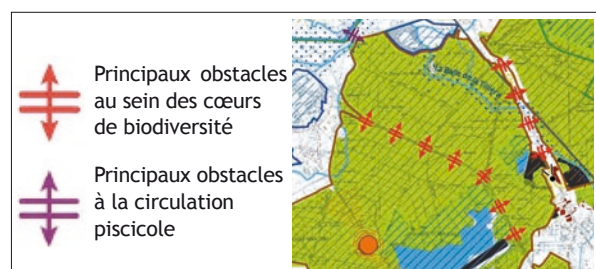
> Les obstacles et points de conflit

Une sémiologie particulière peut être utilisée pour représenter les points de conflit ou zones d'obstacles aux déplacements des espèces, même si leur connaissance n'est que partielle.

Cette représentation permet de localiser des secteurs à enjeux pour la restauration des continuités, et ce même pour une faible connaissance des tracés des continuités. Les obstacles sont facilement identifiables sur les cours d'eaux, mais le sont plus difficilement lorsque la fragmentation est diffuse.



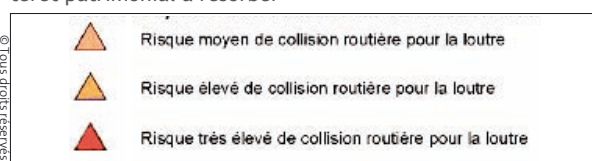
➔ PNR Scarpe-Escaut



Sur ce territoire fortement fragmenté, la représentation des ruptures de continuité prend toute son importance.

➔ PNR Armorique

Points de rupture des couloirs de circulation des espèces d'intérêt patrimonial à résorber



La loutre étant une espèce de cohérence TVB sur le territoire du PNR Armorique, localiser les obstacles à sa circulation et appréhender les priorités en termes d'aménagement vont dans le sens de la restauration des continuités écologiques.

> **Les enjeux et objectifs de préservation liés à l'urbanisme**




Plusieurs représentations dans le plan du Parc permettent de visualiser la contribution de l'entrée « maîtrise de l'urbanisation ».

[Pour plus d'infos]

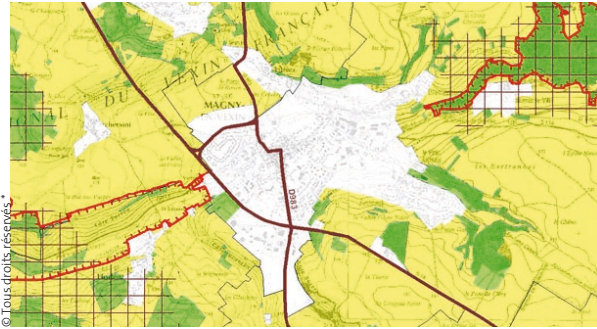
Partie II.2 de ce guide consacrée à la déclinaison du projet TVB de la charte dans les documents d'urbanisme.

PNR Vexin français

Le PNR du Vexin français est soumis à de fortes pressions d'urbanisation. Pour préserver la vocation des zones agricoles, naturelles et dédiées à la forêt, il représente dans son plan du Parc une zone blanche représentant une limite maximale de l'urbanisation des communes.

	zone à vocation agricole ou naturelle
	bois ou forêt
	limite de l'urbanisation

© Tous droits réservés.



PNR Gâtinais français

Le PNR du Gâtinais a adopté une sémiologie particulière pour les ruptures d'urbanisation à maintenir.

© Tous droits réservés.

Ruptures d'urbanisation à maintenir



PNR Avesnois

Le PNR de l'Avesnois consacre un encart de son plan du Parc aux secteurs paysagers et à leurs principes d'urbanisation.

Des principes généraux d'urbanisation propres à l'ensemble du territoire sont complétés par des dispositions spécifiques à chacun des secteurs paysagers présents sur le PNR, à savoir : les espaces boisés, le secteur bocager, le secteur de vallée, les paysages mixtes (bocage et cultures), les axes structurants (routiers et fluviaux) et les pôles d'urbanisation structurants.

© Tous droits réservés.

Principes généraux concernant l'urbanisation :

- Privilégier la densification des noyaux de villages
- Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée
- Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales

Cet encart est intéressant par sa volonté de lier objectifs paysagers, d'aménagement du territoire et de biodiversité.

Conclusion et Parole de Parc – PNR Avesnois

« Le travail d'identification des tracés précis des corridors est un travail qui se fait secteur par secteur, à une échelle fine de l'ordre du 1/5000e. Cette échelle est trop précise pour être représentée sur le plan principal du Parc. L'important est donc de traduire « une ambiance » (le principe de connexion) : ces tracés, bien qu'imprécis, permettent de mettre en avant des secteurs à enjeux en termes de continuités et sur lesquels une prise en compte de ces espaces de déplacement sera nécessaire.

Cette imprécision volontaire a contribué sur notre territoire à une meilleure acceptabilité par les élus, qui ont ressenti une plus grande marge de manœuvre pour décliner localement les tracés de la TVB du plan du Parc dans leurs documents d'urbanisme. »

L'utilisation d'encarts sur le plan du Parc : pour une prise de hauteur ou pour la réalisation d'un focus particulier

La cartographie principale du plan du Parc peut être complétée par des encarts d'une échelle plus petite. Ceux-ci, puisqu'ils sont placés sur le plan, ont la même portée juridique que le plan principal. Ils offrent un certain nombre d'avantages.

■ ■ ■ **Circulaire relative aux PNR**

« Si certains des éléments ne peuvent figurer sur le plan pour des raisons de lisibilité ou d'échelle, ils peuvent être représentés dans un encart du plan ou sur des cartes intégrées au rapport. »



> Le plan du Parc ayant vocation à **retranscrire spatialement les orientations formulées dans le rapport de charte**, cartographie notamment les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ; des **liens clairs** sont à établir entre le rapport de charte et le plan du Parc.

> Le plan présente un double intérêt : opposabilité aux documents d'urbanisme et contribution à l'appropriation des enjeux et des objectifs TVB par les élus. À ce titre, la **légende du plan permet de renseigner les principales dispositions** applicables aux espaces et linéaires représentés en matière de TVB.

> Les **éléments TVB à représenter** sur le plan du Parc sont les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques**, les **cours d'eau et canaux classés ou importants pour la biodiversité**, les principaux **éléments de fragmentation**, ainsi que les **objectifs de préservation et de remise en bon état** associés. Les **prolongements des continuités écologiques sur les territoires adjacents** font l'objet d'une représentation particulière.

> Le choix des éléments TVB représentés et le mode de représentation graphique sont **adaptés à l'état des connaissances**.

> Selon les enjeux TVB sur le territoire, une distinction des éléments TVB peut être faite, notamment, entre les objectifs de préservation et de remise en bon état.

> Des **encarts de petite échelle** sont utilisés par certains PNR pour donner une vision d'ensemble du fonctionnement de la TVB sur leur territoire. Des **encarts enrichis** peuvent préciser la TVB sur les secteurs à enjeux pour lesquels le PNR dispose de connaissances plus approfondies.

> Notons que ces encarts ne se substituent pas à une représentation des objectifs TVB sur la cartographie principale du plan du Parc, mais peuvent être intéressants s'ils sont **utilisés de façon complémentaire**.

> Des cartes complémentaires au plan du Parc, intégrées au rapport de charte, peuvent être utilisées pour une représentation graphique d'éléments complémentaires. Il peut notamment s'agir d'une cartographie exhaustive des continuités écologiques sur le territoire.

Dépasser l'intention et décliner la stratégie en mesures opérationnelles

Cette partie vise à se questionner sur les modalités à inscrire dans la charte pour s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique TVB.

Cette question conduit à réfléchir plus globalement à la mise en œuvre de l'ensemble du projet de la charte. **De nombreux éléments de réponse pourront donc être généralisés au reste de la charte.**

La mise en œuvre de la TVB sur les territoires nécessite conjointement :

- > des actions d'**acquisition**, de **coordination**, d'**amélioration** et de **mise à jour de la connaissance** sur les continuités écologiques en vue d'une amélioration continue du projet TVB
- > des actions de **préservation** et de **remise en bon état des continuités écologiques**
- > des actions de **sensibilisation** en vue d'une appropriation de tous aux enjeux TVB.

[Pour plus d'infos]

Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la TVB, une liste de références bibliographiques est disponible dans la partie « À consulter pour plus d'informations » page 65

Ainsi, dans leurs chartes, les PNR investissent ces **trois volets** et proposent pour chacun d'eux un certain nombre de mesures et d'actions à mettre en place.

Nous pouvons dégager quatre points clés pour garantir, dans la charte, la mise en œuvre opérationnelle des mesures et actions définies pour ces trois volets : les **outils** qui seront mobilisés, les **engagements et modalités de participation** des signataires et autres partenaires, l'**organisation de la mise en œuvre de la TVB** et le **dispositif de suivi et d'évaluation** qui permettra une amélioration continue des actions mises en œuvre.

Questionnements :

- > **Les outils** : jusqu'où aller dans la proposition d'outils à mobiliser pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?
- > **Les engagements du syndicat mixte du PNR, des signataires et des partenaires non signataires** : quels engagements inscrire dans la charte ? quel niveau de précision ? quels partenariats proposer ?
- > **L'organisation de la mise en œuvre du projet TVB** : quelle priorisation des actions ? dans quelle mesure indiquer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ?
- > **Le suivi et l'évaluation** : comment peut-il servir au mieux la mise en œuvre du projet TVB ?

L'inscription des outils dans la charte : un cadre technique servant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue

Une diversité d'outils mobilisables...

Si la loi ne prévoit pas la création de nouveaux outils pour la mise en œuvre de la TVB, de nombreux outils existants peuvent être mobilisés. L'objectif n'est pas ici de les lister de façon exhaustive, mais plutôt de mettre en avant la **diversité des modalités techniques** existantes et la nécessité d'établir des **liens entre la mise en place de différents outils et leur contribution possible à la TVB.**

> Une large typologie d'outils :

- d'inventaire et de connaissance
- d'évaluation environnementale
- de planification territoriale
- de protection à portée réglementaire

- de gestion contractuelle de l'espace
- de maîtrise foncière
- financiers.

> **les outils existants** mobilisables et ceux à créer et à mettre en place par l'ensemble des signataires

> **les outils spécifiques à la TVB et ceux relatifs aux politiques sectorielles**

> **les outils spécifiques à l'échelle du PNR et ceux élaborés aux échelles territoriales inférieures et supérieures** mobilisables dans une logique d'articulation des dispositifs.

[Pour plus d'infos]

Annexe 1 - Le schéma des outils mobilisables pour la mise en œuvre de la TVB tiré du Cahier technique des Espaces naturels régionaux du Nord-pas-de-Calais (ENRx) – Tome 1.

➔ PNR Pilat

Le PNR inscrit dans sa charte un outil spécifique à la TVB et développé à l'échelle régionale : le contrat corridors (Région Rhône-Alpes).

... à inscrire dans la charte ?

Les PNR en révision expriment la difficulté à proposer des outils à l'échelle d'une charte :

- > ceux-ci se négocient généralement au cas par cas, avec les acteurs du territoire
- > l'état des connaissances de la TVB ne permet pas toujours d'identifier à ce stade les outils les plus adaptés pour sa mise en œuvre

➔ PNR du Haut-Jura

Dans la mesure relative à la préservation et à la gestion des espaces naturels remarquables, le PNR présente une liste d'outils qui peuvent être mobilisés. Y sont recensés les mesures de protection réglementaire, les outils de gestion et les outils d'acquisition foncière ou d'usage.

Concernant l'état des connaissances et d'avancement de l'identification de la TVB :

- > Sur un territoire où la TVB est bien identifiée : le PNR a en principe une *bonne visibilité des mesures* à mettre en œuvre et par conséquent des outils qui pourront être mobilisés. Dans ce cas et pour faciliter la mise en œuvre de la TVB, il a un intérêt à inscrire ces outils dans la charte en précisant ceux qui sont à l'étude.
- > Sur un territoire où la TVB est peu identifiée : le PNR ne peut avoir qu'une *visibilité partielle des mesures* à

➔ PNR Haute Vallée de Chevreuse

Le PNR propose dans sa charte l'élaboration d'une **carte évolutive des continuités écologiques** :

- > en cohérence avec le SRCE et les Orientations nationales TVB
- > dans une **approche dynamique** des continuités écologiques
- > un outil de suivi opérationnel du patrimoine naturel et des relations Homme-Nature élaboré dans une **démarche partenariale** et dans une logique de **mutualisation des connaissances** et de **partage de données** avec l'ensemble des institutions parties prenantes de la biodiversité
- > un outil de connaissance et de cartographie **mis à contribution de la mise en œuvre opérationnelle de la TVB.**

Une des plus-values du PNR porte sur la mise en place de dispositifs d'amélioration des connaissances ainsi que sur le volet suivi-évaluation qui en découle.



© Parc naturel du Pilat

- > les outils et le cadre réglementaire associé peuvent évoluer au cours de la durée de la charte.

Néanmoins, une charte se veut être un document précis et ambitieux. Dans ce sens, le Parc peut renseigner le **cadre technique pour la mise en œuvre de la TVB** à l'aide d'une liste des outils qui pourront être mobilisés ou créés et ceux qui sont à l'étude. Le choix des outils les plus adaptés se fera par la suite avec les acteurs du territoire.



© Parc naturel du Haut-Jura

mettre en œuvre. Dans ce cas, la charte peut à minima renseigner **les outils envisagés sur les zones à enjeux TVB prioritaires. De plus, des outils peuvent être proposés pour le volet acquisition, coordination et amélioration des connaissances.**

➔ PNR Gâtinais français

Le PNR propose la mise en place d'un **schéma de cohérence environnementale** récapitulant sur les secteurs d'intérêt écologique prioritaires :

- > le statut foncier
- > les statuts de protection actuel et souhaitable
- > l'état de conservation
- > les modes de gestion actuel et souhaitable.

Ce schéma, élaboré en partenariat avec les propriétaires, les collectivités, les services de l'état et les associations, constituera un document de référence pour l'état des lieux et des connaissances du territoire et des réservoirs de biodiversité.

Les documents de planification et d'urbanisme font partie des outils incontournables pour la mise en œuvre du projet TVB à inscrire dans la charte, puisque celle-ci a vocation à préciser le cadre de déclinaison de la TVB dans ces documents.

[Pour plus d'infos]

Partie II.2 : « Orienter la déclinaison du projet TVB dans les documents d'urbanisme »



© Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

Les engagements des signataires et des partenaires, témoins d'une mise en œuvre partagée

Le projet de territoire défini dans la charte de PNR sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire. Au-delà du Syndicat mixte du Parc qui coordonne le projet, l'État, les régions et départements, les communes, communautés de communes, et autres partenaires (acteurs du monde agricole, de l'eau, de la protection de l'environnement...) ont un rôle à jouer.

Définir dans la charte les modalités de participation et les engagements de chacun concourt à la participation du plus grand nombre, à l'évitement des difficultés de type concurrence ou doublon sur les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage, et donc à une mise en œuvre opérationnelle partagée du projet de territoire.

Le syndicat mixte du PNR, un rôle de coordinateur pour la mise en œuvre de la charte



© Parc naturel des Volcans d'Auvergne

© Parc naturel des Volcans d'Auvergne
J. Palle

Par ailleurs, une des plus-values du PNR réside dans **sa mission d'animation et d'accompagnement des communes et des intercommunalités**. Préciser dans la charte les dispositifs d'accompagnement qui seront mis en place par le PNR permet de rendre visibles les modalités qui serviront l'appropriation et la déclinaison du projet sur l'ensemble du territoire.

[Pour plus d'infos]

La partie II.2 de ce guide traitant la déclinaison dans les documents d'urbanisme aborde le volet accompagnement des communes et de leurs groupements (paragraphe II.2.4).



© Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

« le syndicat mixte assure sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination, des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation, d'évaluation, de suivi et de développement menées par les signataires de la charte et les partenaires associés. Il est également chargé de mettre en œuvre certaines orientations, mesures et actions de la charte au même titre que les signataires. ».

L'engagement des signataires pour la déclinaison du projet de charte

■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

« le rapport contient les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, dans le respect des compétences de chacun avec un niveau de précision adapté aux enjeux. Ces engagements doivent être formulés au niveau de chaque disposition ou mesure, voire, pour certains, au niveau d'un ensemble de mesures quand cela ne nuit pas à la compréhension du projet de charte. ».

Ces engagements méritent de porter une attention particulière à la déclinaison dans les documents d'urbanisme.

[Pour plus d'infos]

La partie II.2 de ce guide traitant la déclinaison dans les documents d'urbanisme aborde ce volet (paragraphe II.2.5).

Les engagements des partenaires pour valoriser le caractère partagé du projet



© Parc naturel Haute Vallée de Chevreuse
O Marchal

➔ PNR Haute Vallée de Chevreuse

La charte est organisée autour de fiches mesures, elles-mêmes déclinées en dispositions. Après la description de chaque disposition, de ses enjeux et de ses objectifs, la charte renseigne :

- > le rôle du syndicat mixte
- > les engagements des signataires : Etat, Région, Départements, Communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération
- > les autres acteurs.

■■■ Circulaire relative aux PNR

« certaines mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire peuvent relever de l'engagement ou de l'action de partenaires extérieurs [au syndicat mixte du Parc] (associations, syndicats professionnels, établissements publics, communes associées, villes-portes, structures territoriales diverses...). La charte ne peut engager juridiquement ces partenaires, mais elle doit prévoir et définir les modalités de partenariats et les principes de collaboration, qui pourront ensuite se traduire [...] par des conventions particulières entre le syndicat mixte et ces organismes. »

La disposition 6.1. : « Enrichir la trame herbacée du territoire et réouvrir les fonds de vallée en fonction des critères écologiques et paysagers » présente par exemple les modalités de participation de quelques acteurs :

- > La SAFER et la chambre d'agriculture soutiennent cette politique d'ouverture du paysage
- > La SAFER concourt à conforter ces espaces grâce à son service de veille foncière.

Les dispositifs de concertation, témoins d'un projet concerté et partagé



© Parc naturel Haute Vallée de Chevreuse
O Marchal

Sur un territoire où la TVB est peu identifiée, la précision de ces dispositifs est particulièrement intéressante au vu de l'objectif d'**amélioration des connaissances**.

Cette logique de mutualisation concourt en effet à la construction d'un socle commun de connaissances, au partage et à l'appropriation des mêmes enjeux par tous, et ainsi à une mise en œuvre cohérente de la TVB à l'échelle du territoire du PNR. Le rôle du Parc est alors celui du coordinateur.

■■■ Circulaire relative aux PNR

« le rapport doit déterminer les modalités de concertation pour la mise en œuvre de la charte et les moyens pour atteindre les objectifs définis. Il s'agit non seulement de décrire la gouvernance d'ensemble prévue pour la mise en œuvre et l'évaluation de la charte [...], mais également l'organisation des acteurs. ».

➔ PNR Haute Vallée de Chevreuse

Le PNR propose, dans sa charte, l'élaboration d'une **carte évolutive des continuités écologiques** dans une démarche partenariale :

- > l'ONF, l'ONCFS, l'agence de l'eau, l'ONEMA participent
- > Natureparif, l'IAU, l'AEV coopèrent et échangent les informations
- > les associations naturalistes sont invitées à être parties prenantes de l'outil de suivi opérationnel
- > les syndicats de rivières et d'assainissement sont invités à y participer
- > la Fédération de chasse et les chambres d'agriculture sont associées
- > les organismes de recherche sont partenaires.

Organiser la mise en œuvre du projet de charte

Plusieurs modalités permettent de renseigner la mise en œuvre du projet de la charte. Nous proposons ici d'en lister les principales.



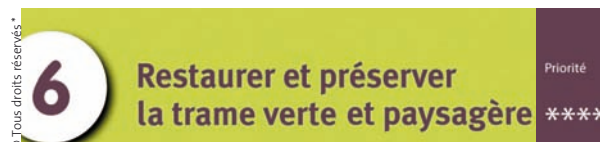
■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

« Le rapport doit opérer une hiérarchisation des enjeux et des interventions sur le territoire et indiquer quelles sont les mesures prioritaires ou mesures phares. Il s'agit de mesures ou dispositions fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique. [...] Le rapport doit mentionner leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre en précisant les périodes triennales concernées ou, a minima, si elles relèvent du court, moyen ou long terme. Cet exercice doit être cohérent avec le plan de financement prévisionnel triennal annexé à la charte. »

Une priorisation des actions et mesures à mettre en œuvre

➔ PNR Haute Vallée de Chevreuse

La priorité accordée aux actions proposées dans la charte est précisée non seulement dans l'organigramme des objectifs (ou sommaire) mais aussi dans le bandeau de chaque fiche mesure. Cela permet une hiérarchisation des enjeux du projet du PNR. Le développement de la TVB est un objectif prioritaire du projet du Parc.



Un échéancier pour une visibilité de la mise en œuvre dans le temps



Fixer, dans la charte, quelques objectifs en termes d'échéances témoigne de la **visibilité du projet sur l'avenir**.

➔ PNR Haute Vallée de Chevreuse

Les fiches mesures précisent, quand ils ont été déterminés, des objectifs dans le temps pour la réalisation des actions. Ainsi, un bandeau « calendrier » précise pour la mesure 6.1. « Mettre en place des plans «paysage et biodiversité» à l'échelle des entités paysagères et écologiques et les décliner dans les documents d'urbanisme et dans tous les aménagements » :

Calendrier Le Parc est couvert par les plans «paysage et biodiversité» dans les 6 ans et sont intégrés aux PLU à la première modification ou révision.

Un **programme d'action sur les 3 ans à venir** peut être mis en annexe. Un tel outil concourt à donner de la visibilité sur la mise en œuvre opérationnelle des actions de la charte.

Le financement des actions, gage de l'effectivité de la mise en œuvre à venir

Préciser les aspects relatifs au financement des actions rend plus concrète la future mise en œuvre opérationnelle de la charte.

■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

Une des annexes faisant partie intégrante de la charte : « le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement. Il est recommandé que ce plan soit adossé à un programme d'actions prévisionnel triennal impliquant dans la mesure du possible l'ensemble des signataires. »

Une partie de la charte consacrée à la mise en œuvre du projet :

PNR Volcans d'Auvergne

La charte du PNR Volcans d'Auvergne présente une partie intitulée « Modalité d'animation et d'évaluation du projet » spécifique à la mise en œuvre du projet de charte.

Trois points y sont abordés :

- > l'**engagement du PNR à animer et à fédérer le projet**, notamment via des actions d'accompagnement des communes
- > la **gouvernance partenariale** qui accompagne le projet

- objectifs : privilégier la concertation, diversifier les partenariats techniques - et le rôle des partenaires institutionnels (Région Auvergne, départements...)

> l'**évaluation**, à travers un paragraphe intitulé « Évaluer : une aide à la décision, une démarche de progrès »

Cette partie de la charte rassemble tous les éléments relatifs à la mise en œuvre. Elle renseigne le **cadre général**, le **pilotage de la phase opérationnelle du projet de charte**, et participe donc à la visibilité de cette mise en œuvre.

Un dispositif de suivi et d'évaluation pour une amélioration continue de la Trame verte et bleue

Les chartes de PNR comportent des dispositifs de suivi et évaluation, avec une double approche :

> l'**évaluation de la mise en œuvre de la charte**, impliquant la détermination de questions évaluatives et d'indicateurs de réalisation

> le **suivi de l'évolution du territoire**, impliquant la détermination d'indicateurs d'état du territoire ou descripteurs d'évolution du territoire.

Ces dispositifs permettent de réaliser l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte et l'analyse des effets des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.

PNR Haute Vallée de Chevreuse

Chaque mesure présente un **bandeau évaluation**.

Exemple du bandeau de la mesure 6 : « Restaurer et préserver la trame verte et paysagère »

■ ■ ■ Circulaire relative aux PNR

« L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures ou dispositions prioritaires/phases de la charte. »

« Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires/phases de la charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation [...]. Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée. »



© Parc naturel Haute Vallée de Chevreuse
O. Marchal

INDICATEURS ET VALEURS VISEES	
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de documents d'urbanisme intégrant les plans «paysage et biodiversité» réalisés = 80 % - Proportion de prairies de pâturage équin gérées en conduite raisonnée (en surface) = 40 % - Surface environnementale (au titre du maintien des particularités topographiques de la PAC) en éléments permanents hors trame bleue = + 30 % - Proportion de fonds de vallée restaurés et gérés écologiquement (en surface) = 40 % - Longueur supplémentaire de corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée identifiée au Plan de Parc = + 50 % (soit environ 60 km)
	<p>AUTRES SUIVIS POSSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture du Parc par des plans «paysage et biodiversité» = 100 % Densité de la sous-trame arborée = + 50 % Linéaire de haies implantées Evolution de la surface de prairie permanente Nombre d'éléments écologiques et paysagers créés Nombre d'axes migratoires d'amphibiens protégés Nombre de baux de pâturage raisonné signés en fond de vallée

PNR Marais du Cotentin et du Bessin

Une partie du rapport de charte est consacrée au dispositif d'évaluation et à la détermination d'indicateur.

Elle est divisée en deux parties :

- > Les indicateurs d'état du territoire
- > Les indicateurs de réalisation pour chaque mesure.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte est à mettre au profit de la mise en œuvre de la TVB.

En effet, celle-ci, pour être améliorée en continu et faire face aux nombreuses incertitudes concernant le rétablissement de continuités écologiques fonctionnelles, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

© Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse - J. Bernacchi



Les actions seront ainsi adaptées et réorientées au vu des nouvelles connaissances acquises sur les continuités écologiques et de l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en oeuvre. Aussi, il est conseillé de mettre en place un **dispositif de suivi-évaluation en parallèle de la mise en œuvre des actions TVB** et d'en préciser les modalités de suivi dans la charte.

■ ■ ■ **Circulaire relative aux PNR**

« Il ne s'agit pas nécessairement d'une veille en continu mais d'exercices comportant des bilans réguliers, réalisés avec une périodicité à déterminer et à articuler avec l'évaluation finale. ».

POINTS CLES

> Le projet de territoire, et notamment la TVB, présenté dans la charte nécessite un **encadrement technique** et une **organisation de sa mise en œuvre**.

> **Plus une charte renseigne le cadre de la mise en œuvre, plus la phase opérationnelle est facilitée.**

> Trois volets peuvent être distingués : (1) l'**acquisition, coordination, amélioration, mise à jour des connaissances**, volet d'autant plus essentiel sur les territoires où la TVB est faiblement identifiée ; (2) la **préservation et remise en bon état des continuités écologiques** ; (3) la **sensibilisation** en vue d'une appropriation de tous aux enjeux TVB.

Pour chacun d'eux, la charte renseignera :

- les outils à mobiliser pour le cadrage technique de la mise en œuvre
- les engagements des signataires et les partenariats envisagés pour une mise en œuvre partagée et fonction des compétences et cœurs de métiers de chacun
- le rôle du syndicat mixte dans le pilotage et la coordination de la mise en oeuvre
- si possible, et a minima pour les mesures prioritaires : les questions évaluatives et/ou les indicateurs proposés ainsi que les échéances prévisionnelles de mise en œuvre.

> Toutes ces précisions sur la mise en œuvre concourent à **porter l'ambition de la charte**.

[Conclusion]

La TVB, une contribution à la cohérence et à l'ambition des chartes de PNR

Porter un projet de développement durable alliant protection du patrimoine naturel et aménagement du territoire est le fondement même des PNR. C'est pourquoi le réseau s'implique fortement dans la mise en œuvre de la TVB.

Celle-ci propose une nouvelle vision de la protection de la biodiversité dans laquelle se reconnaissent les Parcs : dépasser la seule protection des espaces et espèces protégés et valoriser le rôle de la nature « ordinaire » dans le fonctionnement global d'un territoire. De plus, la préservation de la biodiversité à travers l'aménagement du territoire à laquelle nous invite la TVB est aussi l'occasion de replacer l'Homme et ses activités dans la nature.

Comme l'a précisé ce guide, l'intégration de la TVB à l'échelle des PNR contribue à rendre le projet de territoire cohérent et ambitieux :

> la grande transversalité de cette politique est une nouvelle occasion de construire et de porter un projet global et cohérent de territoire, de créer des synergies entre les différentes politiques, mais aussi entre les chargés de mission de l'équipe du Parc

> son inscription dans la charte de Parc, véritable document fondateur du projet de territoire, permet de porter l'ambition du projet aux échelons inférieurs (via la déclinaison

son dans les documents d'urbanisme) comme supérieurs (les SRCE s'appuieront entre autres sur les projets TVB définis dans les chartes)

> un tel travail est l'occasion de décliner le cadre régional et de définir et cartographier la TVB à une échelle plus fine, facilitant les démarches des communes

> en engageant les communes, en proposant des dispositifs de concertation, des outils d'amélioration des connaissances, d'aide à la décision et de gestion, et en définissant un cadre pour le suivi et l'évaluation les chartes sont l'occasion de préciser la mise en œuvre de la TVB à l'échelle du Parc

> la durée de 12 ans des chartes leur permet de porter les enjeux liés à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques dans le temps.

Ce guide a mis en avant la grande diversité des démarches TVB des PNR et de l'intégration de celles-ci dans les chartes. Il n'y a pas une mais bien de multiples façons d'appréhender cette question selon le contexte territorial. De même, la mission d'expérimentation propre aux PNR leur confère une légitimité à investir la problématique TVB sous un angle original, répondant aux divers enjeux et attentes existants sur leur territoire.

Une réflexion conduite à l'échelle des PNR transposable à d'autres territoires

La réflexion menée au sein du réseau des PNR, et présentée dans ce guide, peut être transposée à d'autres territoires de projet.

Bon nombre de territoires s'engagent en effet dans des démarches intercommunales pour la définition de projets de territoire. Des communautés de communes, d'agglomération, des pays, élaborent également des chartes de territoire ; des groupements de collectivités s'engagent dans la création d'Agendas 21 et autres schémas de développement.

Ces territoires ont, comme les PNR, un intérêt à intégrer la TVB dans leur projet puis dans leur document stratégique. Même si elles nécessitent quelques adaptations, les propositions faites dans ce guide peuvent être reprises. Ainsi, les clés qui font l'objet des Incontournables (I.), les éléments pour une intégration ambitieuse, lisible et structurée dans l'arborescence du document stratégique (II.1.), les réflexions concernant la cartographie (II.3.) et les points à inscrire pour assurer une mise en œuvre optimale du projet TVB (II.4.) sont largement transposables. Les éléments relatifs à la déclinaison dans les documents d'urbanisme, parce qu'ils ont été réfléchis dans un contexte réglementaire propre aux PNR (rapport d'opposabilité particulier entre charte de Parc et documents d'urbanisme) seront par contre à adapter.

Les Parcs nationaux peuvent aussi être intéressés par les propositions faites dans ce guide, notamment pour les

territoires de l'Aire optimale d'adhésion (AOA). Depuis la réforme des Parcs nationaux (loi du 14 avril 2006) ceux-ci organisent en effet leurs projets autour d'une charte. Cette réforme a introduit dans le droit de l'environnement le concept de « solidarité écologique » qui vise à inscrire le cœur du Parc au sein d'une ensemble fonctionnel plus vaste : l'aire optimale d'adhésion (l'AOA est déterminée par la continuité géographique et la solidarité écologique avec le cœur de parc). Le concept de solidarité écologique sous-entend les notions de connectivité des habitats naturels et de continuités écologiques entre le cœur et les espaces environnants. Par ailleurs, une spécificité des Parcs nationaux est qu'ils s'apparentent à des « réservoirs de biodiversité ». Les enjeux de connexions vont alors surtout se porter vers l'extérieur.

Les PNR, de leur côté, pourront aussi s'inspirer de l'étude approfondie sur les solidarités écologiques qui a été menée au sein du réseau des Parcs nationaux.

Les PNR constituent un réseau vivant et dynamique en perpétuelle évolution. Leur classement d'une durée de 12 ans les amène à repenser leur projet de territoire en fonction des nouveaux défis à relever. À l'échelle du réseau, un tiers des PNR est en permanence en procédure de révision. Ce guide se veut être un outil pour les accompagner dans cette période charnière et leur fournir des clés pour valoriser une stratégie TVB lisible et structurée qui contribuera à répondre aux grands enjeux du territoire.

[À consulter pour plus d'informations...]

... sur les chartes de Parcs naturels régionaux

- > Le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux Parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles consultable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025199018&dateTexte=&categorieLien=id>
- > Circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes consultable sur: <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=12>
- > Le guide du rapporteur : Analyser les dossiers de Parcs naturels régionaux. Guide issu du document « Commission parcs naturels régionaux et chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature – Examen des projets de chartes des Parcs naturels régionaux » (MEDDTL, 2011)

... sur la Trame verte et bleue

- > Les sites Internet du Centre de ressources national sur la Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), de la FPNRF (www.parcs-naturels-regionaux.fr), d'IPAMAC (www.trame-ecologique-massif-central.com)
- > La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- > Les trois guides méthodologiques issus du Comité opérationnel Trame verte et bleue (MEDDTL, 2010)
 - Guide 1 : Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.
 - Guide 2 : Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.
 - Guide 3 : Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics.
- > Le projet d'Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

... sur l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme

- > Le Guide méthodologique 4 issu du Comité opérationnel TVB: Trame verte et bleue et documents d'urbanisme (Edition prévue fin 2012)
- > Le cahier technique : la Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-Calais. Tome 3 : comment intégrer la Trame verte et bleue aux documents d'urbanisme. (Espaces naturels régionaux du Nord-pas-de-Calais – ENRx, 2012)
- > Le Guide méthodologique de prise en compte de la Trame verte et bleue. SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées (DREAL Midi-Pyrénées, juin 2010)
- > Le Guide méthodologique pour favoriser la préservation voire la remise en bon état de la biodiversité et de la Trame verte et bleue dans les PLU et les PLUI en Midi-Pyrénées (DREAL Midi-Pyrénées, 2012)
- > La note du centre de ressources du développement territorial (Etd) « Intégrer la nature en ville dans le Plan local d'urbanisme – Observation, analyse, recommandations » (Etd, 2011)
- > Étude de l'intégration des continuités écologiques dans les SCoT. Études et recueil d'expériences. (Cemagref, mars 2010)

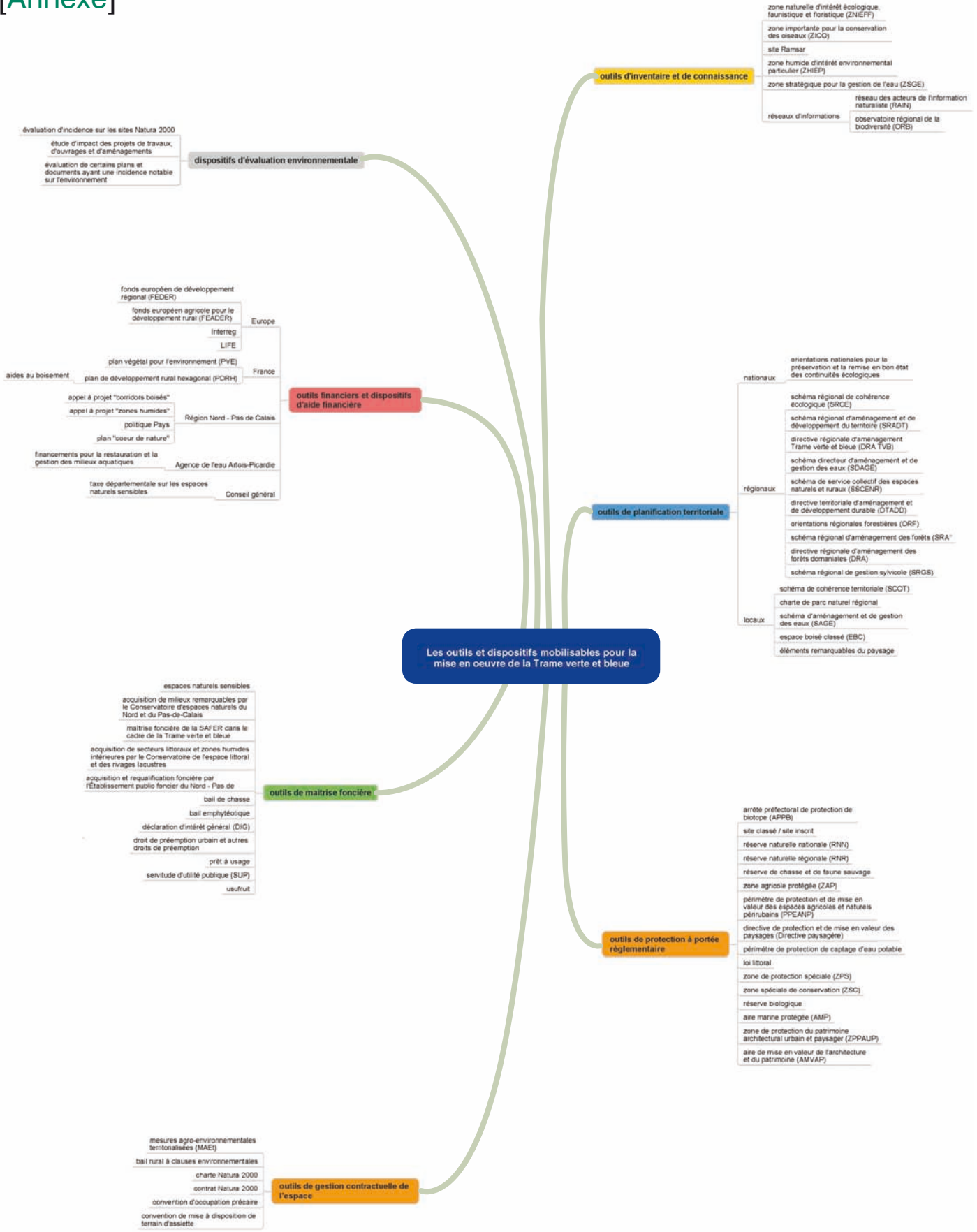
... sur la mise en œuvre opérationnelle de la Trame verte et bleue

- > Le cahier technique : la Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-calais. Tome 1 : comment passer à l'action ? (Espaces naturels régionaux du Nord-pas-de-Calais - ENRx, 2010)
- > Le référentiel technique pour les territoires. Outils et dispositif pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue sur les territoires. (ENRx, 2012)
- > Étude sur les outils de nature contractuelle au service de la Trame verte et bleue (FPNRF et FCEN, 2010)
- > Appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en milieu agricole (FPNRF, 2012)

... sur le dispositif de suivi et d'évaluation de la Trame verte et bleue

- > Le compte-rendu de la journée d'échange TVB du 8 décembre 2011 portant sur le suivi et l'évaluation de la Trame verte et bleue.

[Annexe]



Les outils mobilisables pour la mise en oeuvre de la TVB dans la région Nord-Pas-de-Calais – Source : Cahier technique des Espaces naturels régionaux du Nord-pas-de-Calais (ENRx) : La Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-calais. Tome 1 : comment passer à l'action ?

*Guide méthodologique « Comment intégrer la Trame verte et bleue
dans les chartes de Parcs naturels régionaux ? »*

Édition : Juillet 2012

Coordination : Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Claire HAMON, Thierry MOUGEY
Rédaction : Emeline REVENEAU

Référence bibliographique : Reveneau E., Hamon C., 2012.

Guide méthodologique – Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes des Parcs naturels régionaux ?
Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Paris. (68 pages)
Document élaboré avec la participation et l'appui du réseau des Parcs naturels régionaux de France.

Crédit photo couverture : Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Parc naturel régional Livradois-Forez

Crédits photos - Mention « Tous droits réservés » :

Les encarts de chartes présents dans cet ouvrage ont été extraits de plans et différents documents de Parcs naturels régionaux cités en référence dans cet ouvrage. Ces extraits, consultables sur les différents sites internet des Parcs demeurent la propriété exclusive des Parcs dont ils dépendent, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque exploitation sans autorisation préalable.

Conception graphique : Anne Badrignans

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

48 Parcs naturels régionaux de France



Les 48 Parcs naturels régionaux représentent plus de 4100 communes, 3,5 millions d'habitants et 7 millions d'hectares, soit 15% du territoire.

